



# Etude pour l'identification / création d'une structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire et de sa cellule ASTER

Version validée

Partie I : Schéma organisationnel du  
territoire du SAGE Estuaire de la  
Loire

Rapport d'état des lieux/diagnostic

GIP Loire Estuaire - Octobre 2014



## CLIENT

RAISON SOCIALE	GIP Loire estuaire
COORDONNÉES	22, rue La Tour d'Auvergne 44 200 Nantes
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Cécile FOURMARIER-MOLAS Tél. 02.51.72.77.34 E-mail : cecile.fourmarier@loire-estuaire.org

## SCE

COORDONNÉES	5, avenue Augustin Louis-Cauchy – BP 10703 44307 NANTES Cedex 3 Tél. 02.40.68.51.55 - Fax 02.40.68.79.43 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Christine NAVARRO Tél. 02.40.68.51.22 E-mail : christine.navarro@sce.fr

## RAPPORT

TITRE	Etude d'identification/création d'une structure porteuse du SAGE et de sa cellule ASTER
NOMBRE DE PAGES	49
NOMBRE D'ANNEXES	1
OFFRE DE REFERENCE	oui
N° COMMANDE	Notification – Marché–

## SIGNATAIRE

REFERENCE	DATE	REVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	CONTROLE QUALITE
140280 A	2014	1	COFIL	CNA	CNA

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
1.1	Objet de la mission	6
1.2	Objectif de l'état des lieux / diagnostic	6
1.3	Présentation de la méthode	7
<b>2</b>	<b>ETAT DES LIEUX ORGANISATIONNEL DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE</b>	<b>8</b>
2.1	Rappel des principaux enjeux du SAGE	8
2.1.1	<i>Missions attendues d'une structure référente</i>	9
2.1.2	<i>Missions attendues des maîtrises d'ouvrage publiques</i>	9
2.2	Identification des parties prenantes publiques de la mise en œuvre du SAGE	10
2.2.1	<i>La mise en œuvre du SAGE à l'échelle du périmètre du SAGE</i>	10
2.2.2	<i>La mise en œuvre des actions à l'échelle des bassins versants</i>	11
2.3	La nécessité d'une structure porteuse à l'échelle du périmètre du SAGE	13
2.4	Le schéma organisationnel actuel du territoire du SAGE Estuaire de la Loire	14
2.5	Les partenaires financiers	29
2.5.1	<i>L'articulation avec une structure porteuse du SAGE</i>	33
<b>3</b>	<b>DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE</b>	<b>33</b>
3.1	Une dynamique territoriale initiée à l'échelle du bassin versant	34
3.1.1	<i>Rôle des instances du SAGE à pérenniser</i>	34
3.1.2	<i>Cohérence du périmètre du SAGE avec un projet de territoire</i>	34
3.2	Une mise en œuvre du SAGE organisée par sous-bassin versant	35
3.2.1	<i>Des structures organisées, garantes de l'atteinte des objectifs environnementaux du SAGE<sup>35</sup></i>	
3.2.2	<i>Une structuration de proximité et de coordination : des décalages entre sous-bassins versants</i>	35
3.2.3	Une organisation territoriale réussie, à conforter	38
<b>4</b>	<b>LES HYPOTHESES D'IDENTIFICATION D'UNE STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE</b>	<b>40</b>
4.1	Rôles et missions attendues de la structure porteuse du SAGE	40
4.2	Les obligations réglementaires pour le portage d'un SAGE	42

<b>4.2.1</b>	<b>Quelle structure porteuse possible ?</b>	43
<b>4.2.2</b>	<b>Conclusions</b>	46
4.3	Les orientations des futurs Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) 47	
4.4	Postulats de scénarios d'une structure porteuse de SAGE	47
<b>5</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>49</b>
5.1	Liste des personnes rencontrées	49

## GLOSSAIRE

ASTER	Animation et Suivi des Travaux en Rivières et Milieux Aquatiques
CC	Communauté de Communes
CGCT	Code général des collectivités territoriales
C. envir.	Code de l'environnement
CLE	Commission Locale de l'Eau
CORELA	Conservatoire Régional des Rives de la Loire et ses Affluents
CRBV	Contrat Régional de Bassin Versant
CT	Contrats territoriaux
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDTM	Direction départementale des territoires et de la Mer
DPF	Domaine Public Fluvial
DPM	Domaine Public Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPA	Etablissement Public Administratif
EPAGE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion
EPTB	Etablissement Public Territoriaux de Bassin
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIP	Groupement d'Intérêt Public
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAEP	Syndicat d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDCI	Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

# 1 Introduction

## 1.1 Objet de la mission

Au regard de la législation actuelle, **le GIP Loire estuaire ne peut prétendre au portage du SAGE.**

En effet :

Les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) disposent que le portage d'un SAGE ne peut être assuré que par une collectivité territoriale, un EPTB ou un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut à une association de communes.

L'article 98 al. 3 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) énonce que « les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent pas constituer entre eux des groupements d'intérêt public pour exercer ensemble des activités qui peuvent être confiées à l'un des organismes publics de coopération prévus à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ».

Il est donc désormais explicitement interdit aux collectivités territoriales de recourir à un GIP pour exercer en commun des activités qui peuvent être confiées soit à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre) ou à des syndicats mixtes et ce, afin d'éviter une superposition des structures.

En outre, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » confère aux EPCI à fiscalité propre une compétence obligatoire dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. A charge pour ces dernières de se regrouper en syndicat mixte pour organiser leurs interventions à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin cohérent.

Ainsi, l'objet de cette mission est **d'identifier et/ou de créer une structure porteuse du SAGE également en charge du portage de la cellule ASTER** (compte tenu de la complémentarité des outils et de la cohérence territoriale), en adéquation avec la législation en vigueur et avec les faisabilités et les attentes des acteurs du territoire du SAGE.

**Le GIP Loire Estuaire est maître d'ouvrage de cette étude pour le compte de la Commission Locale de l'Eau. Le portage politique de l'étude a été confié au président de la CLE, M. Couturier.**

## 1.2 Objectif de l'état des lieux / diagnostic

Cette première phase de la prestation a pour finalité de présenter le « **schéma organisationnel du territoire du SAGE Estuaire de la Loire** » et le **cadre réglementaire du portage du SAGE**, afin de poser les hypothèses techniques, institutionnelles et juridiques, permettant d'identifier une structure porteuse du SAGE (en y associant sa cellule ASTER), et organisant son pilotage, son animation et l'articulation de sa mise en œuvre avec les dynamiques territoriales existantes au regard des enjeux du SAGE (eau, milieux aquatiques, urbanisme, agriculture) et des réformes institutionnelles en cours.

Cette étude porte **sur les acteurs publics** de la mise en œuvre du SAGE, susceptibles de participer à la mise en place de la structure porteuse.

### 1.3 Présentation de la méthode

Cette phase d'état des lieux et de diagnostic doit permettre, à l'échelle du SAGE estuaire de la Loire, mais également sur les périmètres de bassins versants riverains non couverts par un SAGE :

- d'identifier les missions, les stratégies d'intervention, les partenariats et les évolutions envisagées des acteurs parties prenantes de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; et de dresser un constat des modalités de mise en œuvre organisationnelle du SAGE ;
- d'identifier, à une ou des échelles de bassin versant, les faisabilités ou les freins juridiques, socio-politiques, financiers et organisationnels d'un portage de l'animation, du suivi et de la mise en œuvre du SAGE et de sa cellule ASTER ;
- de poser les hypothèses sur lesquelles envisager des scénarios de configurations possibles du portage du SAGE et de sa cellule ASTER en lien avec les maîtrises d'ouvrages locales.

Cette phase d'état des lieux a reposé sur la collecte de données bibliographiques pour une meilleure compréhension du territoire, complétées par une série d'entretiens qualitatifs conduits auprès des acteurs parties prenantes, en vue de recueillir l'avis, les attentes et les interrogations des structures clés de la gouvernance du territoire du SAGE et de sa cellule ASTER.

**La liste des personnes entretenues est jointe en annexe 1 du présent rapport.**

Cette collecte a permis de réaliser des **fiches de synthèse** :

- « structure » présentant à l'échelle de leur périmètre de compétence et d'intervention les structures référentes, les maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et financiers de la mise en œuvre du SAGE
- « bassin versant » présentant à l'échelle des 9 bassins versant du SAGE les articulations organisationnelles de la mise en œuvre du SAGE.

Ce diagnostic permet de relever les besoins et les attentes en termes de missions dédiées à une structure porteuse de SAGE et de la cellule ASTER.

L'analyse du **contexte réglementaire** fixant les principes institutionnels d'un portage de SAGE et régissant l'action territoriale sur l'eau, les milieux aquatiques et la prévention des inondations permet de **compléter le diagnostic**, afin d'identifier le type de structure légalement envisageable pour porter le SAGE et la cellule ASTER.

Sur la base des attentes / besoins des acteurs et des faisabilités juridiques, seront tirées des **hypothèses** sur lesquelles envisager, lors de la phase 2 de l'étude, des scénarios de configurations possibles du portage du SAGE et de sa cellule ASTER, et de les hiérarchiser selon leurs avantages/inconvénients.

## 2 Etat des lieux organisationnel du SAGE Estuaire de la Loire

Cet état des lieux est issu d'une synthèse des fiches « structures » - « partenaires financiers » - « partenaires techniques », regroupées au sein d'un recueil joint à ce rapport.

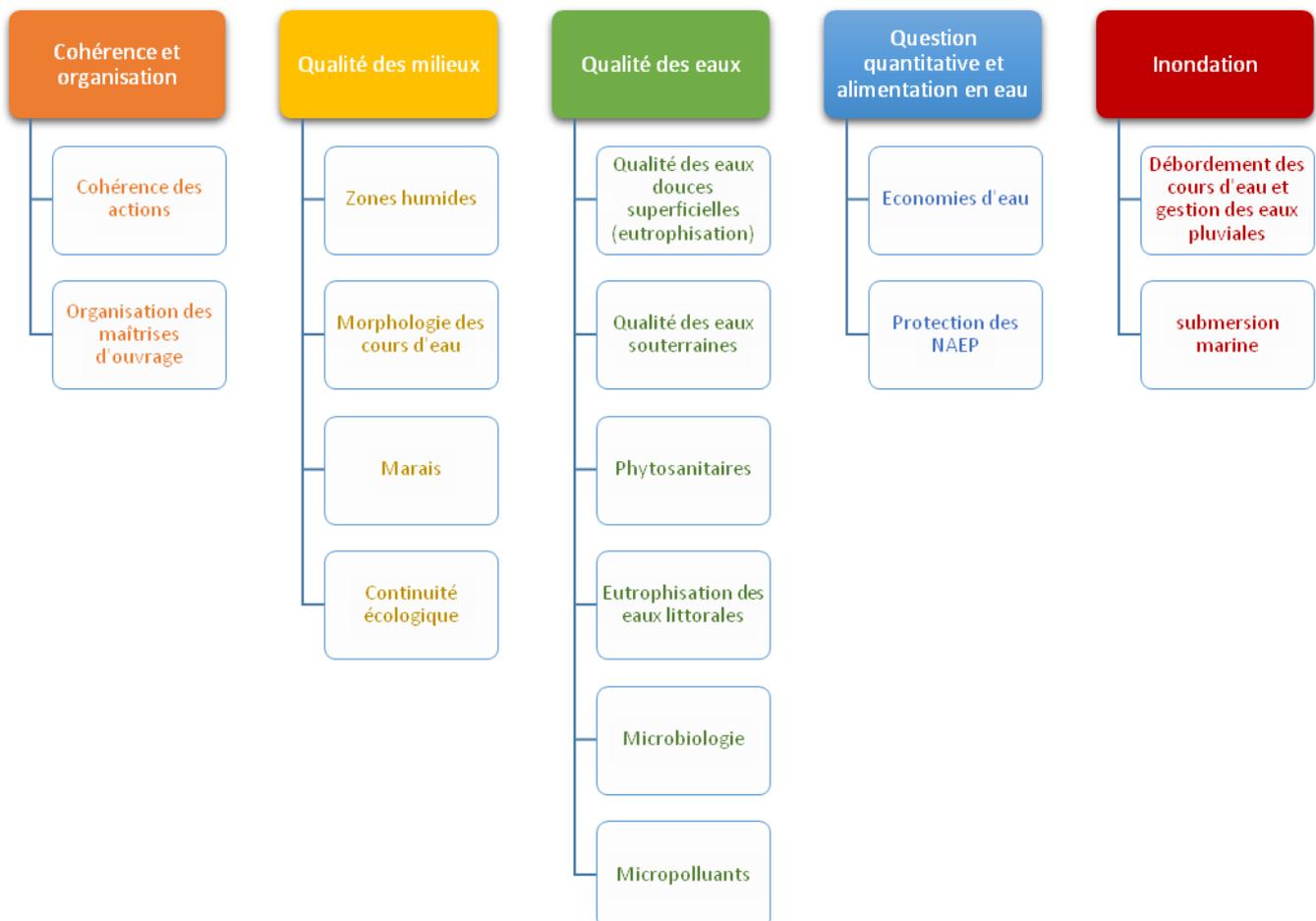
Ces fiches ont toutes fait l'objet d'une restitution aux représentants des structures enquêtées pour validation.

### 2.1 Rappel des principaux enjeux du SAGE

La Commission Locale de l'Eau définit les enjeux suivants à l'échelle du bassin versant du SAGE.

Ces enjeux visent- en terme institutionnel - les compétences liées au « petit » cycle de l'eau, défini par les missions des services public « assainissement » et « eau potable » ; et les missions liées au « grand cycle de l'eau », qui jusqu'à la loi MAPTAM relevaient de l'Etat et de ses établissements publics, et du bloc général de compétences des collectivités territoriales (eau, gestion des milieux aquatiques, inondations, pollutions diffuses, ...).

Ces enjeux sont repris dans les fiches bassin versant pour rappel des objectifs à atteindre à cette échelle et des outils mobilisés par les acteurs concernés à cette échelle.



L'atteinte du bon état écologique, quantitatif et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines d'ici 2015, 2021 et 2027 imposé par la directive cadre européenne n° 2000/60/CE du 23

octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, implique **une structuration organisationnelle des territoires afin d'optimiser l'action publique à une échelle hydrographique cohérente.**

Ainsi, le SAGE Estuaire de la Loire, approuvé par arrêté préfectoral le 9 septembre 2009, affiche comme objectif transversal **l'organisation des maîtrises d'ouvrage** de son territoire, afin de faire émerger des structures opérationnelles et pérennes à l'échelle de ses 9 sous bassins versants au regard des enjeux et des objectifs environnementaux à atteindre.

Pour permettre la concertation sur le thème de l'eau et organiser la maîtrise d'ouvrage sur ce vaste territoire de manière cohérente avec les objectifs du SAGE, des **structures référentes** ont été définies pour chacun des sous-bassins versants.

Ces structures ont été désignées selon trois critères :

- la pertinence du territoire sur le plan hydrographique et de la gestion de l'eau,
- des compétences de la structure cohérentes avec les principaux enjeux du territoire,
- le principe de subsidiarité, avec le relai de maîtres d'ouvrage locaux pour porter les actions.

### 2.1.1 Missions attendues d'une structure référente

Le SAGE fixe des objectifs globaux communs à ces structures référentes de sous-bassin versant :

- Sur le plan de la concertation, il est demandé à ces structures de favoriser les échanges autour des objectifs de la gestion de l'eau sur le territoire et d'animer une conférence réunissant l'ensemble des catégories d'acteur concernée par cette thématique.
- En termes de maîtrise d'ouvrage, les structures référentes sont chargées d'élaborer une programmation des actions sur leur territoire, de s'accorder avec les autres maîtrises d'ouvrage opérationnelles ou bien d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'actions « orphelines ».

La carte suivante, issue de la synthèse de l'état des lieux du SAGE 2009 représente les structures existantes du territoire, pouvant exercer le rôle de « structure référente ».

### 2.1.2 Missions attendues des maîtrises d'ouvrage publiques

Le maître d'ouvrage est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Il est commanditaire du projet, et définit le cahier des charges et les besoins, le budget, le calendrier prévisionnel, ainsi que les objectifs à atteindre.

Pour réaliser son projet, le maître d'ouvrage fait appel à un maître d'œuvre, et peut par ailleurs se faire aider d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le gérer au mieux. Donneur d'ordre, il suit le projet durant toute sa réalisation, il est le dernier à intervenir si besoin lors de la réception, puisqu'il en est à la fois le pilote et le propriétaire.

Est considéré comme maître d'ouvrage public au regard de la loi n°85-104 du 12 juillet MOP la personne morale (Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales, leurs établissements publics, les leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes) pour laquelle l'ouvrage est construit ou l'étude est menée.

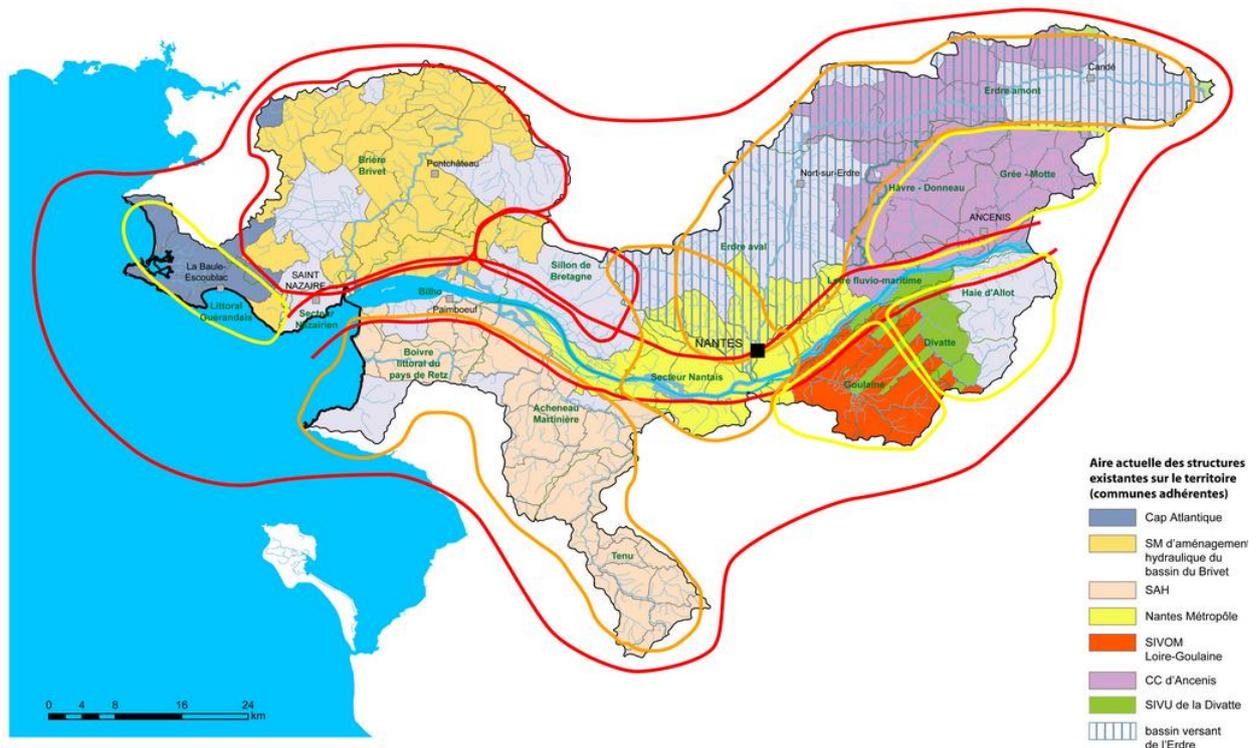


Figure 1 Aire des structures existantes sur le territoire (synthèse de l'état des lieux du SAGE, 2005)

## 2.2 Identification des parties prenantes publiques de la mise en œuvre du SAGE

### 2.2.1 La mise en œuvre du SAGE à l'échelle du périmètre du SAGE

A l'échelle du périmètre du SAGE, sa mise en œuvre s'articule autour :

- de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, organe décisionnel réunissant sous formes de collèges (3) des représentants des élus locaux décentralisés ; des représentants des acteurs socio-économiques et des acteurs de la société civile ; ainsi que des représentants des services de l'Etat. La CLE garantit la bonne mise en œuvre du SAGE à travers ses avis donnés sur les projets de territoire ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Elle assure également le suivi de sa mise en œuvre, son évaluation et sa révision.
- d'une **structure porteuse** : la Commission Locale de l'Eau a décidé lors d'une délibération du 31 octobre 2003 de confier le portage de sa cellule d'animation au GIP Loire Estuaire pour élaborer le SAGE, puis en assurer son secrétariat administratif, technique et financier dans sa phase de mise en œuvre et de faire émerger les structures référentes de bassin. La cellule d'animation du SAGE portée par le GIP Loire estuaire a pour tâche :
  - d'accompagner et de coordonner les actions locales portées par les structures référentes. Dans le cas où certaines actions ne peuvent être portées par l'une des structures référentes, la structure porteuse du SAGE doit en assurer la maîtrise d'ouvrage.
  - d'assurer l'animation sur les divers enjeux liés à l'eau identifiés sur le territoire du SAGE.

- de communiquer et de sensibiliser sur ces enjeux auprès de l'ensemble des publics concernés. La cellule d'animation du SAGE est également identifiée comme centre de ressource, elle centralise la donnée disponible et se charge de sa diffusion.

L'accompagnement technique, méthodologique et financier des porteurs de projets est organisé dans le cadre :

- d'une **cellule d'Animation et suivi des travaux en rivières et milieux aquatiques (ASTER)** qui assure, à l'échelle du **SAGE Estuaire de la Loire**, la veille et le conseil auprès des acteurs locaux (collectivités, syndicats) afin de consolider les maîtrises d'ouvrage ; l'appui et l'animation auprès d'une quinzaine de techniciens de rivières et marais pour développer une synergie entre les acteurs ; l'accompagnement de certains acteurs locaux pour faire émerger des actions sur des territoires où rien n'est engagé en termes de restauration de milieu. Elle est également chargée de soutenir des stratégies d'intervention cohérentes avec les différentes politiques du SAGE Estuaire de la Loire, de Natura 2000 (niveaux d'eau), de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), de mise en place des préconisations du Grenelle de l'environnement, de réservoirs de biodiversité ; et de contribuer à l'établissement des bilans sur la mise en œuvre des programmations autour des grands territoires du SAGE, tant sur le plan de la mise en œuvre des actions que sur l'efficacité des mesures/milieux aquatiques.
- d'une **cellule d'animation** du Suivi Technique de l'Entretien des Rivières et des Zones Humides (**ASTER-ZH**) de **Maine-et-Loire**, qui coordonne l'accompagnement technique des maîtrises d'ouvrage locales - situées sur ce département, à l'échelle du SAGE - sur des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau.
- des **partenaires techniques et financiers** (agence de l'eau, région, départements, services déconcentrés de l'Etat) qui concourent à l'aide d'outils contractuels de programmation, à l'atteinte des objectifs environnementaux, définit notamment par le SDAGE Loire Bretagne et déclinés localement dans le SAGE. Mais également les structures de connaissance, d'expertise, d'accompagnement de projet à l'échelle de la Loire, comme le GIP Loire Estuaire ou d'animation comme le Conservatoire Régional des Rives de la Loire et ses Affluents (CORELA) et l'Etablissement public Loire.

### 2.2.2 La mise en œuvre des actions à l'échelle des bassins versants

La mise en œuvre du SAGE nécessite la **réalisation d'études et de travaux** qui s'appréhendent à des échelles administratives différentes :

- à l'**échelon communal** – soit 175 communes, incluses tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui exercent une compétence traditionnelle dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ; et interviennent dans l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des pollutions (diffuses et accidentelles), des ruissellements et des inondations. Les communes font l'objet d'une extension de leurs compétences exclusives, par une décentralisation de plus en plus poussée dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations :
  - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 affecte au bloc communal une compétence exclusive « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » définie par renvoi aux rubriques 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence est transférée de droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux EPCI à fiscalité propre. Cette évolution normative conduit à une couverture à l'échelle nationale de maîtrises d'ouvrage publique en charge de la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et constitue ainsi **une réponse aux territoires orphelins de maîtres d'ouvrage pour concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux**

- Afin de redresser la situation de la qualité des eaux de captage, un rapport ministériel envisage de confier aux collectivités locales ou aux groupements responsables du service public de l'eau, la **compétence en matière de protection des captages d'eau potable**. La mission suggère notamment de confier aux communes ou à leurs groupements, responsables du service public de l'eau, la compétence "prévention des pollutions diffuses" ; et de doter les communes gestionnaires de captages des outils juridiques, techniques et financiers nécessaires pour assumer leurs responsabilités au regard de la qualité des eaux prélevées.
  
- à l'**échelon intercommunal**, compte tenu de ses moyens et de sa surface, la communauté de commune, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole deviennent le périmètre pertinent pour mettre en place des services publics cohérents sur le territoire, y compris dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) voient leurs champs de compétences considérablement élargis avec le passage d'une « intercommunalité de gestion de compétences » à une véritable « intercommunalité de projet ». Ces EPCI peuvent exercer, dans la limite de leur intérêt communautaire, des compétences qui leur sont transférées obligatoirement ou de manière optionnelle par les communes adhérentes selon les principes de spécialité (fonctionnelle et territoriale) et d'exclusivité.
  - En fonction de leur transfert de compétences par les communes membres, les communautés de communes, d'agglomération, urbaines peuvent exercer de manière optionnelles la compétence collecte et traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif), et des eaux pluviales ; ainsi que la production et/ou la distribution de l'eau potable.
  - Dans le cadre de la réforme de la décentralisation, le projet de loi actuellement en cours pourrait renforcer le nombre de blocs de compétences obligatoires et optionnels, notamment pour les communautés de communes et d'agglomération
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence GEMAPI est transférée de plein droit aux communautés de communes<sup>1</sup>, communauté d'agglomération<sup>2</sup>, communautés urbaines<sup>3</sup> et métropole<sup>4</sup> pour l'exercer en lieu et place de leurs communes membres.
  
- à l'**échelle départementale**, le Conseil général de Loire Atlantique gère le Domaine Public Fluvial, qui lui a été transféré par l'Etat en 2008. Le Département réalise l'entretien et l'exploitation du domaine, la modernisation et le développement, la sécurité et la sûreté des infrastructures, la gestion du domaine public fluvial et notamment la tutelle des ports concédés, la police de conservation du domaine, la perception et le contrôle des péages, taxes et redevances.
  
- à l'**échelle des bassins versants**, les structures en charge du grand cycle de l'eau sont majoritairement des EPCI sans fiscalité propre, de type syndicat, qui interviennent à l'échelle d'une ou de plusieurs masses d'eau. Non dotés de financements spécifiques, ces syndicats doivent compter sur les aides et subventions extérieures, les contributions des membres, les dons, legs et emprunts.

---

1 Art. L. 5214-16 du CGCT applicable au 1er janvier 2016

2 Art. L. 5216-5 du CGCT applicable au 1er janvier 2016

3 Art. L. 5215-20 du CGCT applicable au 1er janvier 2016

4 Art. L. 5217-2 du CGCT applicable au 1er janvier 2015

- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 23 décembre 2011, encourage la création « *d'une structure unique, maître d'ouvrage, par bassin versant* » en ce que ces bassins constituent « *des territoires primordiaux de réflexion collective et d'aménagement au regard de la préservation de la ressource en eau* ».
- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire, arrêté le 20 décembre 2011, réaffirme le principe de regroupement qui « *consiste à étendre les compétences ou à créer des syndicats intercommunaux dont les limites territoriales s'appuieront sur les grands bassins versant ayant conduit à la délimitation des 10 SAGE couvrant le département* ».
- **A l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques**, les communes et leurs groupements peuvent se regrouper sous forme de syndicat, d'entente, d'institution et prétendre au label d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). L'EPTB peut se voir doter de mission de prévention des inondations et de défense contre la mer, de gestion équilibrée de la ressource en eau ; ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, l'établissement public Loire étend son périmètre d'EPTB jusqu'à Nantes.
  - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), incite les collectivités territoriales et leurs groupements à s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) pour porter les SAGE.
  - La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 simplifie les types de regroupements de collectivités territoriales pouvant prétendre au label d'EPTB (uniquement les syndicats mixtes) et crée un nouveau label pour ces syndicats mixtes en charge du portage des missions de la compétence GEMAPI : les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Les EPTB et les EPAGE

Enfin, la mise en œuvre du SAGE est facilitée par des **structures relais** qui concourent à sensibiliser ou mobiliser les acteurs de la société civile (Grand public, scolaire, entreprises, particuliers, ....). Ces structures relais sont notamment des associations, des chambres consulaires, etc.

## 2.3 La nécessité d'une structure porteuse à l'échelle du périmètre du SAGE

L'étude sur les perspectives de renouvellement du GIP Loire estuaire, réalisée en 2012, a relevé le constat :

- d'une forte contribution de la cellule d'animation dans :
  - l'approche opérationnelle, qui a favorisé l'émergence de structures référentes en charge de la mise en œuvre des actions et objectifs du SAGE et les fonctions d'animation associées ;
  - la préparation d'avis techniques pragmatiques, en appui aux décisions de la Commission Locale de l'Eau ;
  - les actions de communication.
- que la logique de mise en œuvre du SAGE induit de nouvelles missions et que de ce fait, la fonction d'accompagnement des acteurs du territoire, des structures référentes, mais

également la communication, peinent à être assurées dans la limite de moyens jugés souvent insuffisants.

- d'une représentativité partielle des élus dans le portage de la cellule d'animation du SAGE (27 EPCI sont concernés pour tout ou partie par le périmètre du SAGE, dont 9 sont riverains de la Loire estuarienne).
- de la forte légitimité acquise par la cellule ASTER dans l'accompagnement des structures de gestion des marais

Sur ces constats, les membres du GIP Loire estuaire ont affirmé leur volonté de poursuivre l'animation du SAGE, conformément à la réglementation en vigueur ; et à consolider sur le long terme la démarche de la cellule ASTER et la dynamique engagée, mais également à la valoriser en termes de retour d'expérience.

Actuellement, la cellule d'animation du SAGE s'appuie sur un animateur et des fonctions d'évaluation et d'administration de données, de secrétariat et de communication. Le besoin de renforcer la mission d'animation, autour d'un second poste d'animation, a été réaffirmé par les membres du GIP Loire estuaire. La cellule ASTER s'est appuyée sur un poste d'animation.

## 2.4 Le schéma organisationnel actuel du territoire du SAGE Estuaire de la Loire<sup>5</sup>

Pour répondre aux objectifs du SAGE, et notamment à l'objectif « *cohérence et organisation* », les communes :

- se sont organisées avec leurs groupements (EPCI à fiscalité propre) à **l'échelle des bassins versants du territoire**, au sein de **syndicats mixtes existants**, pour exercer des études et/ou des travaux et/ou des actions d'animation dans les champs de compétences « gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et/ou « gestion de la qualité de l'eau », et/ou « gestion hydraulique » « prévention des inondations ».
- ont transféré à un **EPCI à fiscalité propre** les compétences relevant d'un intérêt communautaire dans les domaines de « eau potable et assainissement », « eau et milieux aquatiques », « protection des espaces naturels », voire pour Cap Atlantique « prévention des submersions marines » pour réaliser des études et/ou des travaux.

---

<sup>5</sup> Situation avant l'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Structures  
référentes  
du SAGE

-  Limite du SAGE Loire-Estuaire
-  Cours d'eau
-  Limites départementales

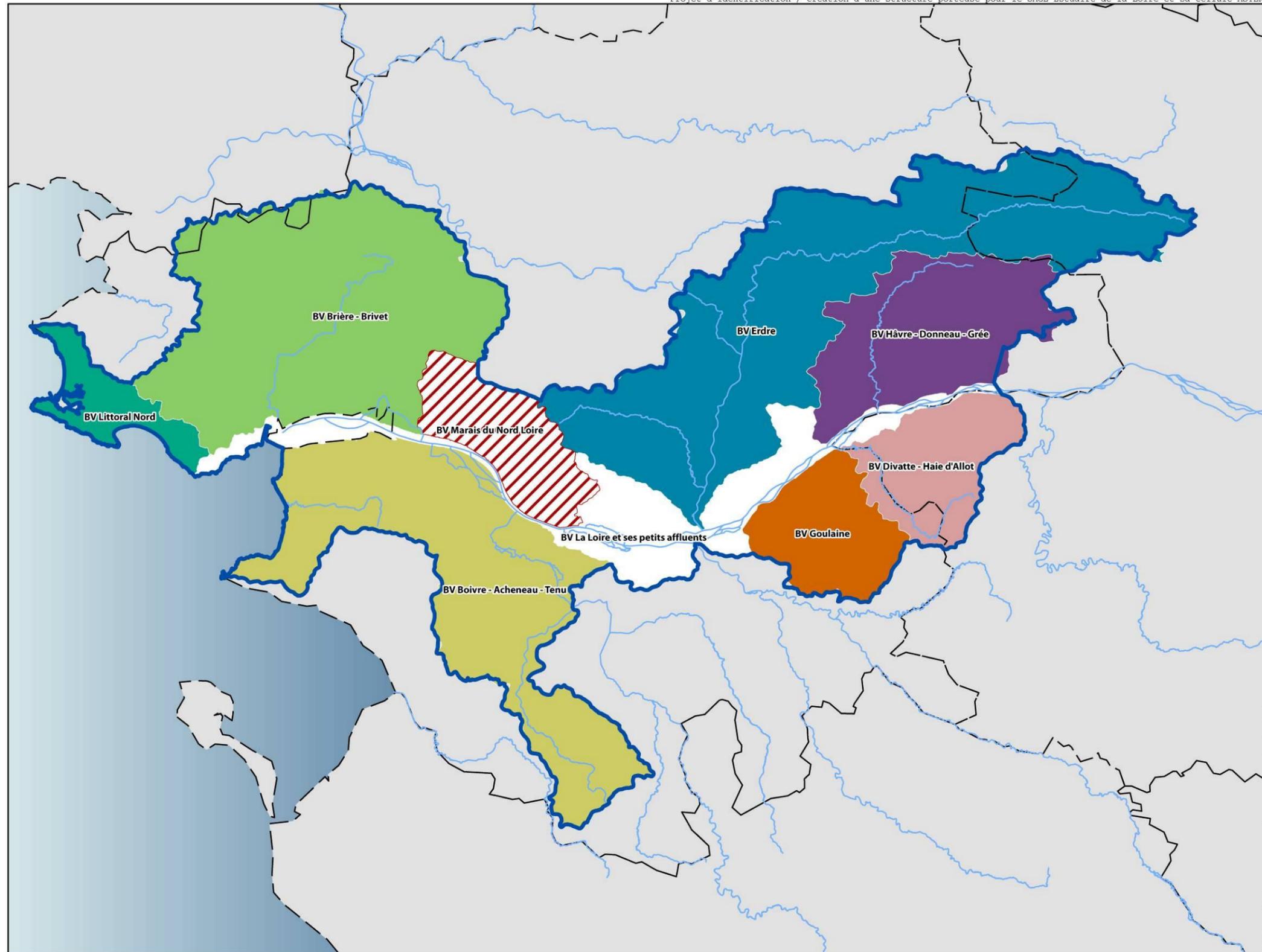
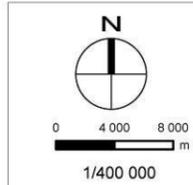
Structures référentes  
par sous-bassin versant

- Aucune structure
-  4C
-  Cap Atlantique
-  COMPA
-  EDENN
-  SAH
-  SBVB
-  SMLG

Autres structures

-  CC Coeur d'Estuaire
-  CC Loire-Sillon
-  CU Nantes Métropole

Sources, références :  
IGN BD Carthage  
GIP Loire Estuaire



140280\_ATR\_Structures référentes.mxd / Août 2014  
SCE/2014

Figure 2 Carte des périmètres des structures référentes à l'échelle du SAGE, SCE 2014

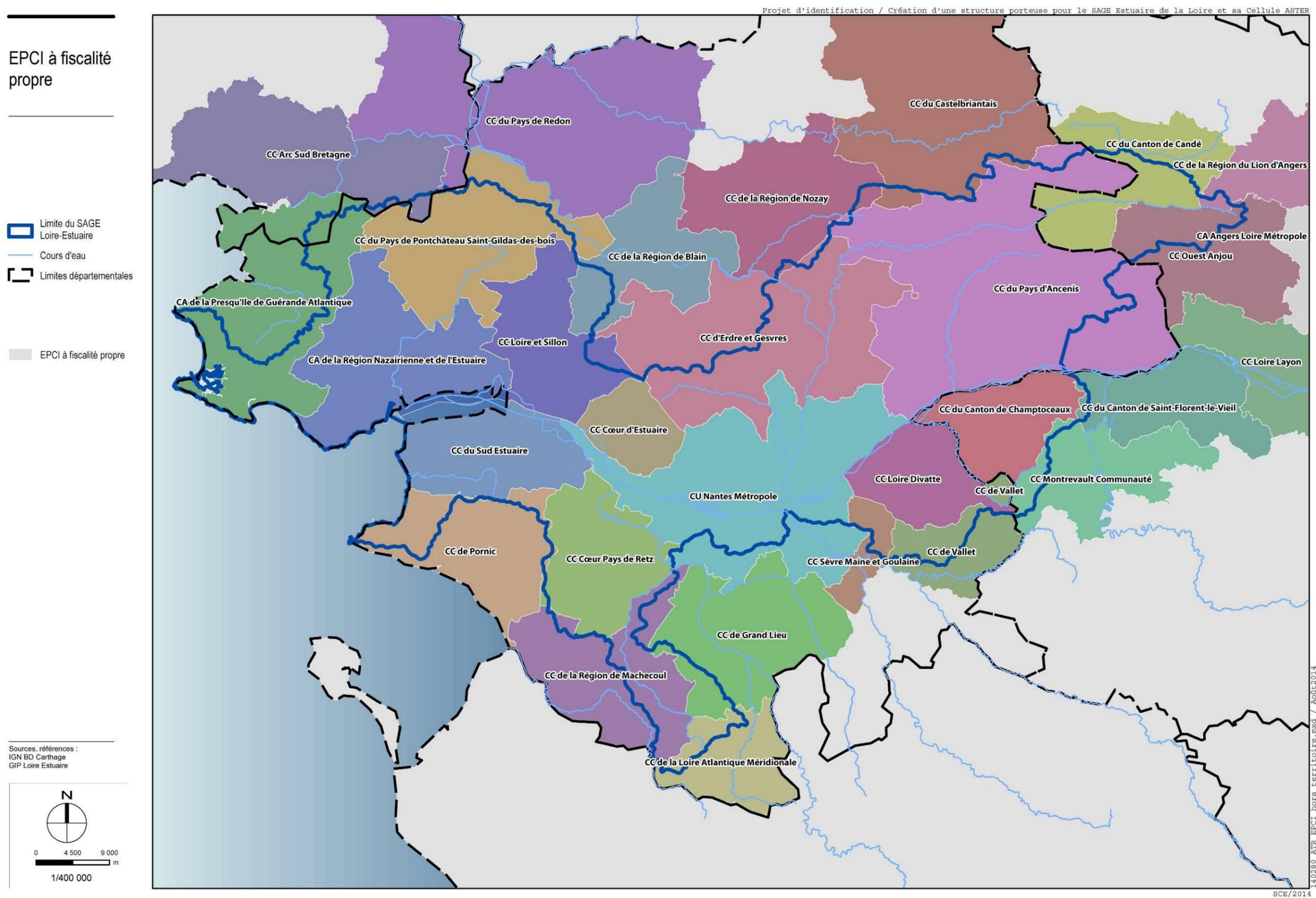


Figure 3 Carte des EPCI à fiscalité propre à l'échelle du SAGE, SCE 2014

Le tableau et la carte suivants présentent les compétences et les missions exercées par les structures référentes et les principales maîtrises d'ouvrage présentes à l'échelle de chaque sous-bassin versants du SAGE :

Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maîtrises d'ouvrage	Nature juridique	Compétences statutaires	Missions
Littoral nord	Cap Atlantique	EPCI à FP	Couverture spatiale sur le territoire du littoral guérandais  Compétences multiples dont la compétence "bassin versant"	Poursuivre la gestion des cours d'eau et des marais à l'échelle du bassin versant	Cap Atlantique	EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Alimentation en eau potable</li> <li>▪ Assainissement ( des eaux usées collectif, SPANC)</li> <li>▪ Protection des espaces naturels d'intérêt communautaire et des milieux aquatiques</li> <li>▪ lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté</li> <li>▪ Prévention des submersions marines</li> <li>▪ Eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...)</li> <li>▪ Animation (contrat)</li> <li>▪ Suivi et évaluation (contrat)</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> <li>▪ Coordination (contrat), mutualisation</li> </ul>
Littoral nord Brière-Brivet						CARENE	EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eau : protection du captage d'eau potable de la Nappe de Cambon</li> <li>▪ Assainissement collectif et SPANC</li> <li>▪ Aménagement de l'espace communautaire (inventaire des zones humides et cours d'eau, lutte contre les espèces invasives)</li> <li>▪ Animation PAPI – submersions marines</li> </ul>

Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maitrises d'ouvrage	Nature juridique	Compétences statutaires	Missions
Brière-Brivet	Syndicat Mixte d'Aménagement du Brivet (SMAHBB)	Syndicat mixte	Aire de compétence correspondant au BV Compétence en gestion hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des objectifs partagés pour la gestion hydraulique, au cœur de nombreux enjeux du territoire</li> <li>Renforcer l'outil technique de gestion hydraulique (SMAHBB)</li> <li>Harmoniser les procédures de sensibilisation et de concertation</li> <li>Définir des objectifs partagés pour l'alimentation en eau</li> <li>Arrêter un règlement d'eau et prendre les moyens d'en assurer une lecture directe</li> </ul>	<b>Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)</b>	Syndicat mixte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques</li> <li>Gestion de la qualité de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage d'études</li> <li>Maîtrise d'ouvrage de travaux</li> <li>Assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise, pilotage de contrat, recherche de financements, ...)</li> <li>Animation</li> <li>Suivi et évaluation (contrats)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> <li>Coordination des MO inscrits aux contrats</li> </ul>
					<b>Communauté de communes Loire et Sillon</b>	EPCI à FP	<p>Compétence obligatoire « Eaux et Milieux aquatiques » depuis le 24 juillet 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de l'eau (études pour la réalisation de plans de désherbage communaux)</li> <li>La gestion de l'eau (inventaire des zones humides et des cours d'eau, animation et coordination des actions des maîtres d'ouvrage locaux sur les 3 bassins versants du territoire, actions d'information et de pédagogie, portant notamment sur le mode d'entretien et de gestion des milieux)</li> <li>Etudes et d'activités d'observation, de gestion et de surveillance, d'intérêt général et collectif, visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation, la</li> <li>Etudes relatives à la gestion des flux (inondations),</li> <li>Travaux d'intérêt général ou collectif concernant l'entretien, la restauration ou l'aménagement des marais et cours d'eau des bassins versants du territoire à l'exception des travaux liés au curage des fossés et des ouvrages hydrauliques connexes aux restructurations foncières, des ouvrages liés à la circulation de l'eau.</li> <li>Assainissement non collectif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>Animation locale (école, élus, grand public)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> </ul>

Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maitrises d'ouvrage	Nature juridique	Compétences statutaires	Missions
Marais Nord Loire	Pas de structure identifiée			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer un EPCI, opérateur pour la gestion des cours d'eau et des marais à l'échelle du bassin versant</li> <li>▪ Accompagner la modernisation des syndicats de propriétaires de gestion des marais et favoriser leur regroupement</li> <li>▪ Définir les modalités d'une coopération entre ces acteurs publics et privés</li> <li>▪ Définir un règlement d'eau</li> </ul>	<b>Communauté de communes Cœur d'Estuaire</b>	EPCI à FP	<p>Eaux et milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Participation à l'élaboration, à la révision et au suivi du SAGE.</li> <li>▪ Animation</li> <li>▪ Réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation</li> <li>▪ Actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus.</li> <li>▪ Assistance administrative auprès des associations agréées des propriétaires de marais.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage étude (depuis 2011)</li> <li>▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage (rôle administratif, comptable pour les syndicats de marais)</li> <li>▪ Animation (Contrat)</li> <li>▪ Suivi et évaluation (de chantiers et contrat)</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> <li>▪ Coordination des travaux portés par les MO locales (convention partenariales avec la CCLS et la commune de Couëron)</li> </ul>
					<b>Communauté de communes Loire et Sillon</b>	EPCI à FP	<p>Compétence obligatoire « Eaux et Milieux aquatiques » depuis le 24 juillet 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualité de l'eau (études pour la réalisation de plans de désherbage communaux)</li> <li>▪ La gestion de l'eau (inventaire des zones humides et des cours d'eau, animation et coordination des actions des maîtres d'ouvrage locaux sur les 3 bassins versants du territoire, actions d'information et de pédagogie, portant notamment sur le mode d'entretien et de gestion des milieux)</li> <li>▪ Etudes et d'activités d'observation, de gestion et de surveillance, d'intérêt général et collectif, visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation</li> <li>▪ Etudes relatives à la gestion des flux (inondations),</li> <li>▪ Travaux d'intérêt général ou collectif concernant l'entretien, la restauration ou l'aménagement des marais et cours d'eau des bassins versants du territoire à l'exception des travaux liés au curage des fossés et des ouvrages hydrauliques connexes aux restructurations foncières, des ouvrages liés à la circulation de l'eau.</li> <li>▪ Assainissement non collectif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>▪ Animation locale (école, élus, grand public)</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> </ul>
					<b>Nantes métropole</b>	EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assainissement et eau potable</li> <li>▪ Environnement et cadre de vie pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'aménagement des cours d'eau, des espaces naturels, des sites dégradés, à vocation de loisirs, la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau,</li> <li>○ de prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et lutte contre les pollutions,</li> <li>○ d'observation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à l'échelle communautaire</li> </ul> </li> <li>▪ eau potable, assainissement eaux usées et pluviales</li> <li>▪ concessionnaire de l'aménagement et de l'exploitation des ports fluviaux pour le compte d'autres collectivités ou établissements publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...)</li> <li>▪ Animation locale</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> </ul>

Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maitrises d'ouvrage	Nature juridique	Compétences statutaires	Missions
Erdre	Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel (Edenn)	Syndicat mixte	Aire de compétence correspondant au sous-bassin versant  Compétence d'animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un EPCI, opérateur pour la gestion des cours d'eau et des marais à l'échelle du bassin versant</li> <li>Définir en concertation un schéma de gestion des ruissellements répondant aux besoins de limiter les transferts de pollution diffuse (phosphore, phytosanitaires), les phénomènes d'inondation et assurer un état satisfaisant des berges et du lit de la rivière. Prendre les moyens techniques et d'animation nécessaires à sa mise en œuvre</li> <li>Définir en concertation des objectifs de renaturation du cours d'eau qui a vocation à être courant.</li> <li>Arrêter en concertation un règlement d'eau assurant une préservation des milieux aquatiques, la transparence migratoire, la navigation et la protection contre les crues. Prévoir des modalités liées à l'usage potentiel et ponctuel du plan d'eau en réserve de secours pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Nantes</li> </ul>	<b>Edenn</b>	Syndicat mixte	<ul style="list-style-type: none"> <li>mission d'animation visant à assurer la cohérence des actions locales sur le bassin de l'Erdre amont et aval au regard des enjeux de l'eau, la recherche de financement pour les actions des maitrises d'ouvrages locales, la réalisation d'études et d'activité d'observation, de surveillance et de gestion pour la sauvegarde des espaces humides, l'amélioration de la qualité de l'eau et le maintien de sa libre circulation ; d'information et de pédagogie et de conseil aux maîtres d'ouvrage locaux sur les modes d'entretien et de gestion des milieux.</li> <li>compétences optionnelle travaux d'entretien sur le bassin versant de l'Erdre ou études et travaux de restauration de rivière ou d'aménagement sur le bassin versant de l'Erdre.</li> <li>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une convention de mandat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...) bien en amont des opérations</li> <li>Animation</li> <li>Accompagnement, assistance et expertise technique auprès des maîtres d'ouvrage</li> <li>Suivi et évaluation (CTBV et CRBV, suivi sanitaire)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> <li>Coordination des maitrises d'ouvrages locales</li> <li>Maîtrise d'ouvrage de travaux en milieux aquatiques : exercée jusqu'en 2008 (restauration écologique de l'Hocmard et lutte contre la jussie)</li> </ul>
				<b>Département de Loire Atlantique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Concours à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau, la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource en eau brute</li> <li>Gestion et la valorisation des espaces naturels sensibles</li> <li>Propriétaire et gestionnaire d'ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations (digue de la Divatte) et de gestion des niveaux d'eau des voies navigables concédées</li> <li>Gestion d'un réseau départemental de suivi de la qualité des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>appui technique et financier</li> <li>Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>Maîtrise d'ouvrage travaux</li> </ul>	
				<b>Communauté de communes d'Erdre et Gesvres</b>	EPCI à FP	<p>Eau et milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La participation à l'élaboration, la révision et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;</li> <li>Une compétence animation : <ul style="list-style-type: none"> <li>La <b>coordination et l'animation</b> visant à assurer la <b>cohérence des actions locales</b> sur les bassins de rivières du territoire de la CCEG, au regard des enjeux de l'eau ;</li> <li>La <b>recherche de financement</b> pour les actions des maîtres d'ouvrages locaux ;</li> <li>La réalisation d'<b>études</b> et d'activités d'<b>observation</b>, de <b>surveillance</b> et de <b>gestion visant à sauvegarder les espaces humides</b> propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation ;</li> <li>Des actions d'information et de pédagogie se</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...)</li> <li>Animation</li> <li>Suivi et évaluation (contrat)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> <li>Coordination</li> </ul>	

						<p>rapportant aux objectifs ci-dessus ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des actions de conseil aux maîtrises d'ouvrage locales sur le mode d'entretien et de gestion des milieux.</li> <li>▪ Une compétence travaux comprenant : Les travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des rivières et cours d'eau des bassins versants du territoire à l'exception de tous les travaux liés au curage des fossés situés en bordure des voiries, des travaux hydrauliques connexes aux restructurations foncières, des travaux d'ouvrage d'art sur les rivières et cours d'eau.</li> </ul>		
					<b>Nantes métropole</b>	EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assainissement et eau potable</li> <li>▪ Environnement et cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pour l'aménagement des cours d'eau, des espaces naturels, des sites dégradés, à vocation de loisirs,</li> <li>○ pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau,</li> <li>○ de prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et lutte contre les pollutions,</li> <li>○ d'observation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à l'échelle communautaire</li> </ul> </li> <li>▪ eau potable, assainissement eaux usées, assainissement pluvial</li> <li>▪ concessionnaire de l'aménagement et de l'exploitation des ports fluviaux pour le compte d'autres collectivités ou établissements publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...)</li> <li>▪ Animation locale</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> </ul>
					<b>COMPA</b>	EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ compétence assainissement non collectif et depuis 2008,</li> <li>▪ compétence eau sur les bassins versants des rivières de son territoire avec une mission d'animation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La coordination et l'animation visant à assurer la cohérence des actions locales sur les bassins versants des rivières du Pays d'Ancenis, au regard des enjeux de l'eau,</li> <li>○ La recherche de financement pour les actions des maîtres d'ouvrage locaux,</li> <li>○ La réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation, des actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage études</li> </ul>
					<b>SI Erdre 49</b>	Syndicat mixte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ qualité des eaux et des milieux humides,</li> <li>▪ gestion quantitative de la ressource en eau en veillant à la libre circulation des eaux, participer à la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>▪ Animation</li> <li>▪ Suivi et évaluation (contrat à venir)</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> </ul>

							<p>rationalisation de l'irrigation, aménager et gérer les ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ paysage par la préservation, l'amélioration et la valorisation des sites et paysages dans un objectif de protection et d'amélioration de la ressource en eau et de la biodiversité</li><li>▪ communication par l'information et la sensibilisation de l'ensemble de la population sur la ressource en eau et l'environnement du BV</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Coordination des MO inscrites au contrat</li></ul>
--	--	--	--	--	--	--	---	--

Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maitrises d'ouvrage	Nature juridique	Compétences statutaires	Missions
Hâvre-Donneau-Marais de Grée	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)	EPCI à FP	Aire de compétence correspondant au BV  Prise de compétence "bassin versant"	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir en concertation les objectifs de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant (renaturation, etc.)</li> <li>Définir en concertation un schéma de gestion des ruissellements répondant aux besoins de limiter les transferts de pollution diffuse (phosphore, phytosanitaires) et assurer un état satisfaisant des berges et du lit de la rivière</li> <li>Vérifier l'opportunité de créer un EPCI, opérateur pour la gestion des cours d'eau et des marais à l'échelle du bassin versant</li> </ul>	COMPA	EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> <li>compétence assainissement non collectif</li> <li>depuis 2008, sur les bassins versants des rivières de son territoire, une compétence eau avec une mission d'animation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>La coordination et l'animation visant à assurer la cohérence des actions locales sur les bassins versants des rivières du Pays d'Ancenis, au regard des enjeux de l'eau,</li> <li>La recherche de financement pour les actions des maîtres d'ouvrage locaux,</li> <li>La réalisation d'études et d'activités d'observation, de surveillance et de gestion visant à sauvegarder les espaces humides propices à la biodiversité, à la qualité de l'eau et à sa libre circulation, des actions d'information et de pédagogie se rapportant aux objectifs ci-dessus.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...)</li> <li>Animation du CRBV</li> <li>Suivi et évaluation (contrat)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> <li>Coordination des maîtrises d'ouvrage locales</li> </ul>
Divatte Haie-d'Allot	Communauté de communes du canton de Champtoceaux (4C)  (en lien avec le SIVU de la Divatte)	EPCI à FP	Couverture spatiale des deux structures	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier l'opportunité d'élargir l'aire de compétence de l'EPCI chargé de la gestion de la Divatte à l'ensemble des cours d'eau du bassin versant</li> <li>Définir en concertation un schéma de gestion des ruissellements répondant aux besoins de limiter les transferts de pollution diffuse (phosphore, phytosanitaires). Prendre les moyens techniques et d'animation nécessaire à sa mise en œuvre</li> </ul>	4C	EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des milieux naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>Création en entretien d'émissaires agricoles,</li> <li>Gestion d'un service public d'assainissement non collectif,</li> <li>Mise en œuvre de toutes les actions découlant du SAGE estuaire de la Loire, dont le périmètre intègre l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage étude (CT)</li> <li>Maîtrise d'ouvrage travaux (CT)</li> <li>Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ... dans le cadre du CRBV)</li> <li>Animation (CRBV)</li> <li>Coordination (CRBV)</li> <li>Suivi et évaluation (contrat)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> </ul>
					SM de la Divatte	Syndicat mixte	<ul style="list-style-type: none"> <li>préservation des rives et des paysages, d'amélioration de la qualité des eaux, de protection et de gestion de la ressource en eau avec la volonté d'apporter son concours aux propriétaires riverains : <ul style="list-style-type: none"> <li>études pour l'entretien, la restauration et la revalorisation du milieu,</li> <li>Accompagner les propriétaires riverains pour tous les travaux d'entretien et de restauration,</li> <li>Mettre en place un programme d'entretien,</li> <li>Veiller à la conservation, à la libre circulation des eaux et à leur qualité,</li> <li>Organiser toutes les opérations de sensibilisation et d'information permettant d'atteindre ces objectifs,</li> <li>Engager toutes les procédures nécessaires à l'accomplissement de sa mission.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>Animation (sur des opérations de restauration de morphologie)</li> <li>Suivi et évaluation (lors de la phase de mise en œuvre du contrat)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> </ul>

Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maitrisés d'ouvrage	Nature juridique	Compétences statutaires	Missions
Loire et ses affluents	Pas de structure identifiée		Absence de référent unique, multiples instances de coordination politique ou de programmation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter la cohérence entre les objectifs et les projets par une meilleure connaissance mutuelle des acteurs, des pratiques, etc.</li> <li>▪ Faciliter l'accès d'un public large à l'information sur les projets développés, le fonctionnement de l'estuaire, ses richesses, etc.</li> <li>▪ Définir la maîtrise d'ouvrage des actions du scénario « morphologique » et de celles du SAGE à l'échelle de tout son territoire</li> <li>▪ Définir avec les acteurs un nouveau cadre d'intervention sur la Loire amont</li> </ul>	<b>Nantes métropole</b>	EPCI à FP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assainissement et eau potable</li> <li>▪ Environnement et cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pour l'aménagement des cours d'eau, des espaces naturels, des sites dégradés, à vocation de loisirs,</li> <li>○ pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau,</li> <li>○ de prévention des risques technologiques et naturels majeurs, et lutte contre les pollutions,</li> <li>○ d'observation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à l'échelle communautaire</li> </ul> </li> <li>▪ eau potable, assainissement eaux usées, assainissement pluvial</li> <li>▪ concessionnaire de l'aménagement et de l'exploitation des ports fluviaux pour le compte d'autres collectivités ou établissements publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...)</li> <li>▪ Animation locale</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> </ul>
					<b>Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire</b>	EPIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement des espaces à terre (quais, terre-pleins, voies de communication) et en mer (approches maritimes, opérations de dragage etc.).</li> <li>▪ Sureté des sites portuaires et sécurité (police)</li> <li>▪ Coordinateur de risques et en anime, auprès des entreprises, la culture du risque</li> <li>▪ Gestionnaire des espaces naturels relevant de son domaine</li> </ul>	<p>Maîtrise d'ouvrage sur les terrains du domaine portuaire (transfert en pleine propriété de l'État aux Grands Ports Maritimes - hors domaine public naturel maritime et fluvial). Ces terrains demeurent la pleine propriété du port, mais demeurent dans le domaine public, sous couvert d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire)</p> <p>Le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par ce titre. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans le présent paragraphe, les prérogatives et obligations du propriétaire.</p>

Loire et ses affluents					<b>DDTM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obligation d'entretien du domaine public maritime (sur le territoire du SAGE)</li> <li>▪ Pouvoir de police</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'élaboration et la mise en œuvre des politiques intéressant le littoral et les zones côtières, dans une logique de gestion intégrée de la mer et du littoral ;</li> <li>▪ Le suivi des aires marines protégées (zones Natura 2000 en mer, projet de parc naturel marin) ;</li> <li>▪ La gestion des gens de mer : contrôle conditions d'exercice de la profession de marin, accompagnement social du marin au travers de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;</li> <li>▪ La gestion des navires : immatriculation, contrôle des titres ;</li> <li>▪ L'activité plaisance : immatriculations, mutations, examens ;</li> <li>▪ Les missions à caractère économique en faveur des professionnels de la mer ;</li> <li>▪ La gestion du domaine public maritime et des ressources du sous-sol marin ;</li> <li>▪ Le suivi des cultures marines : cadastre et concessions ;</li> <li>▪ Les missions relatives au domaine portuaire ;</li> <li>▪ La surveillance, les contrôles et la police du domaine public, des activités et de la navigation maritimes ;</li> <li>▪ Le contrôle des pêches ;</li> <li>▪ La gestion des situations de crises.</li> </ul>	
					<b>VNF</b>	EPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire du réseau fluvial (Espace naturel et espace aménagé)</li> <li>▪ Acteur de l'eau et de la biodiversité (Régulation et préservation)</li> <li>▪ Maître d'ouvrage fluvial (Patrimoine et modernité)</li> <li>▪ Exploitant du réseau (Service et innovation)</li> <li>▪ Partenaire des territoires (Aménagement et animation)</li> <li>▪ Acteur du développement (Industrie et logistique)</li> <li>▪ Porteur de grands projets (Construction et modernisation)</li> <li>▪ Créateur de valeur ajoutée (Economie et écologie)</li> </ul>	
					<b>Etablissement public Loire</b>	Syndicat mixte - EPTB	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévention et la réduction des inondations</li> <li>▪ Stimulation de la Recherche/Données/Information au bénéfice de l'ensemble des partenaires du bassin ;</li> <li>▪ Gestion des ressources en eau stratégique des deux ouvrages de Naussac et Villerest</li> <li>▪ Aménagement et la gestion des eaux pour le compte des collectivités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage étude</li> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...)</li> <li>▪ Animation</li> <li>▪ Coordination</li> <li>▪ Suivi et évaluation</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> </ul>
					<b>CORELA</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Biodiversité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la connaissance de la vallée de la Loire et ses affluents, le suivi des évolutions, actuelles ou historiques (bocage, prairies, berges, boires, milieux biologiques, activités humaines, perceptions des riverains),</li> <li>○ l'identification des éléments à préserver, à valoriser et des acteurs concernés,</li> <li>○ les propositions d'interventions, l'introduction de</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage étude</li> <li>▪ Expertise</li> <li>▪ Animation</li> <li>▪ Suivi et évaluation (contrat)</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> </ul>

Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maitrises d'ouvrage	Nature juridique	nouvelles techniques (ex : le génie végétal)			
								<ul style="list-style-type: none"> <li>Patrimoine</li> <li>Information et sensibilisation</li> </ul>		
							<b>GIP LE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance, communication</li> <li>aide à la construction de programmations</li> <li>animation des politiques de l'eau et des milieux aquatiques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage étude</li> <li>Expertise</li> <li>Animation</li> <li>Suivi et évaluation (SAGE)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> </ul>
	<b>SICALA Maine-et-Loire</b>	syndicat		<ul style="list-style-type: none"> <li>relai d'information des collectivités</li> </ul>						
Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maitrises d'ouvrage	Nature juridique	Compétences statutaires	Missions		
<b>Goulaine</b>	<b>SIVOM Loire et Goulaine</b>  en lien avec le syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais	Syndicat intercommunal	Aire de compétence correspondant au BV  Compétence en gestion hydraulique	Définir en concertation un schéma de gestion des ruissellements	<b>Syndicat Mixte Loire et Goulaine</b>	Syndicat mixte	<ul style="list-style-type: none"> <li>La gestion du marais de Goulaine et de ses affluents pour les communes du bassin versant de la Goulaine, visant la lutte contre les inondations, la gestion et l'entretien du patrimoine hydraulique du marais et de ses principaux canaux (la Goulaine et les Bardets, et de ses autres affluents). Il a pour missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un programme d'entretien qui réponde à un souci de préservation du réseau hydraulique, d'amélioration e la qualité des eaux, de protection de la ressource en eau et de milieu</li> <li>Engager les études, l'information et toutes procédures nécessaires à l'accomplissement de cette mission.</li> </ul> </li> <li>La découverte et la valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant au travers notamment du centre d'interprétation « la Maison Bleue ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>Assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, administratif, recherche de financements, ...)</li> <li>Animation</li> <li>Suivi et évaluation (lors de la phase de mise en œuvre du contrat)</li> <li>Communication, sensibilisation</li> <li>Coordination</li> </ul>		

Bassin versant	Structure référente désignée dans le SAGE	Nature juridique	Raisons du choix	Rappel des objectifs pour l'enjeu cohérence et organisation	Maitrises d'ouvrage	Nature juridique	Compétences statutaires	Missions
Boivre-acheneau-Tenu	Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud Loire	Syndicat mixte	Aire de compétence correspondant au BV  Compétence en gestion hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Optimiser la coordination des acteurs</li> <li>▪ Définir les modalités d'une coopération entre ces acteurs publics et privés</li> <li>▪ Définir des procédures de sensibilisation et de concertation</li> <li>▪ Définir en concertation un schéma de gestion des ruissellements répondant aux besoins de limiter les transferts de pollution diffuse (phosphore et phytosanitaires). Prendre les moyens techniques et d'animation nécessaire à sa mise en œuvre</li> <li>▪ Conforter l'outil technique de gestion hydraulique (SAH)</li> <li>▪ Définir des objectifs partagés (vocation des marais, des zones humides, flore, faune piscicole, espèces envahissantes, etc.) et prendre les moyens correspondants</li> <li>▪ Arrêter un règlement d'eau et prendre les moyens d'en assurer une lecture directe</li> </ul>	SAH Sud Loire	Syndicat mixte	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion intégrée des ressources en eau, de la préservation et de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les études, l'animation, le suivi des travaux nécessaires à l'aménagement, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau ;</li> <li>○ L'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques ;</li> <li>○ L'étude, la réalisation, l'aménagement et le renouvellement des ouvrages d'intérêt collectif, dans le but d'obtenir la maîtrise hydraulique dans les bassins versants et sur le territoire de ses membres dans les limites des bassins hydrographiques définis ci-dessus ;</li> <li>○ L'entretien et l'exploitation de ces ouvrages hydrauliques, propriétés du syndicat nécessaires à la gestion des niveaux d'eau ;</li> <li>○ La gestion des espèces végétales invasives sur les rivières et cours d'eau suivants : le canal maritime de la basse Loire, le Boivre, l'Acheneau, le Tenu.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage études</li> <li>▪ Maîtrise d'ouvrage travaux</li> <li>▪ Animation (CTMA)</li> <li>▪ Suivi et évaluation (lors de la phase de mise en œuvre des contrats)</li> <li>▪ Communication, sensibilisation</li> <li>▪ Coordination (ouvrages et contrats)</li> </ul>



## 2.5 Les partenaires financiers

L'accompagnement financier de ces maîtrises d'ouvrage est assuré à l'échelle de chaque bassin versant par des **contrats** mis en place par la Région Pays de la Loire, le Conseil général de Loire-Atlantique et l'Agence de l'eau. Le Conseil général du Maine-et-Loire peut participer en cofinancement de ces contrats ou au cas par cas.

- La politique d'aide de la **Région des Pays de la Loire** repose sur le contrat régional de bassin versant (CRBV), outil régional de mise en œuvre des SAGE. Le programme d'action élaboré dans le cadre d'un CRBV doit intégrer au minimum des actions en faveur de la restauration des zones humides, des affluents et de la circulation piscicole et être porté par des maîtrises d'ouvrage compétentes dans la coordination des politiques de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Ces structures coordinatrices sont nécessairement désignées par la Commission Locale de l'Eau.
  - Un CRBV est signé à l'échelle de tous les sous-bassins versants, à l'exception du sous bassin versant Loire et ses affluents.
  - Les structures porteuses du contrat correspondent toutes à une **structure référente**, à l'exception du sous-bassin versant des Marais Nord Loire où le CRBV est porté par la Communauté de communes Cœur d'Estuaire.
  - Ces structures sont **chefs de file** de la programmation à l'échelle du bassin versant qui les concerne et centralise les financements de la Région. Elles ont pour mission de faire émerger sur 3 ans des projets à l'échelle d'un bassin versant en portant l'étude globale de diagnostic, la construction du programme d'actions, l'accompagnement des maîtrises d'ouvrages publiques et privées dans le choix des actions à inscrire, la pré-instruction des dossiers, le suivi des chantiers et l'évaluation du contrat.

(Cf. carte des CRBV ci-après)

- La politique d'aide de **l'Agence de l'eau** repose sur les contrats territoriaux (CT) qui accompagnent les projets des maîtrises d'ouvrage sur les enjeux de la qualité des milieux aquatiques (zones humides, morphologie des cours d'eau, marais, continuité écologique), qualité des eaux (pollutions diffuses), eutrophisation des eaux littorales et microbiologie.
  - Ces contrats ne sont pas conditionnés à l'existence d'un SAGE et ne sont pas systématiquement portés par les structures référentes identifiées par le SAGE, mais par des maîtrises d'ouvrage volontaires.
  - A l'échelle d'un bassin versant, un porteur de projet coordonne le contrat de territoire, et plusieurs maîtres d'ouvrage le mettent en œuvre.
  - Les contrats jusqu'à présent axés essentiellement sur des programmes d'action milieux aquatiques évoluent vers des contrats multithématiques pour traiter de l'ensemble des enjeux nécessaires à l'atteindre des objectifs de bon état.

(Cf. carte des contrats ci-après)

- La politique d'aide du **Département de Loire-Atlantique** repose à l'échelle des bassins versants sur des conventions de partenariats, proposés aux syndicats de bassin versant pour le fonctionnement de la structure et ses travaux (contrats « Loire-Atlantique Milieux Aquatiques ») :

- Ces contrats participent à la mise en œuvre du SAGE auprès des syndicats de bassin versant ou (SAH et Syndicat du Bassin Versant du Brivet) ou, en cas d'absence, auprès des EPCI à fiscalité propre
  - Ils peuvent y concourent en co-financement des contrats territoriaux de l'Agence de l'eau, ainsi que des CRBV existants.
- La politique d'aide du **Département de Maine-et-Loire** repose sur des subventions allouées à des opérations visant à améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ou humides, à préserver ou à restaurer leur qualité.
    - Ces aides bénéficient à chaque commune, groupement de communes, en fonction d'opportunités locales. Elles ne sont pas conditionnées à l'atteinte d'objectifs globaux, ni à des thématiques prioritaires.
    - Ces aides concourent à la mise en œuvre du SAGE, en co-financement des contrats territoriaux de l'Agence de l'eau, ainsi que des CRBV existants<sup>6</sup>.

L'accompagnement technique des structures référentes, mais également des maîtrises d'ouvrages locales, est assurée en étroite collaboration entre la cellule du SAGE et la cellule ASTER de Maine-et-Loire.

- A l'échelle du bassin versant du SAGE, cet accompagnement a notamment favorisé l'émergence et la structuration de maîtrises d'ouvrage en capacité de porter les contrats de programmation et de mettre en œuvre les travaux, ainsi que le suivi de ces contrats.
- A l'échelle de la Loire, cet accompagnement des maîtrises d'ouvrage est principalement assuré par le GIP Loire estuaire sur l'axe amont et aval de la Loire estuarienne, et par le CORELA sur les annexes fluviales.
- A une échelle plus vaste, l'Etablissement public Loire est présent sur demande de ses membres pour intervenir sur des problématiques en lien avec son objet jusqu'à l'estuaire. L'EpL est composé des syndicats intercommunaux d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA), qui représentent les communes de moins de 30.000 habitants au sein des instances de l'EP Loire. Un SICALA est présent sur le département de Maine-et-Loire, comme relai d'information des collectivités.

---

<sup>6</sup> Ces subventions abondent sur les lignes classiques des contrats.

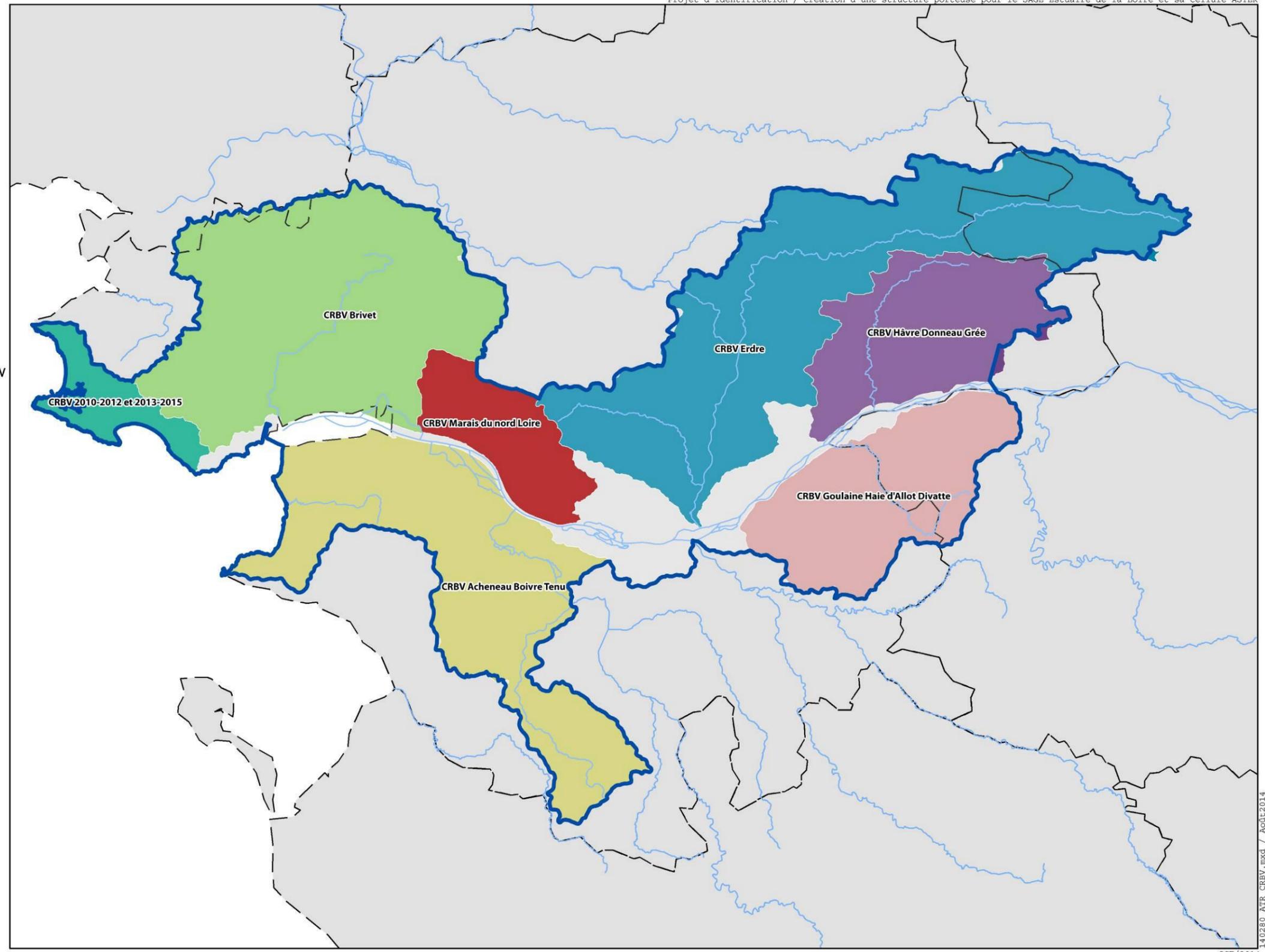
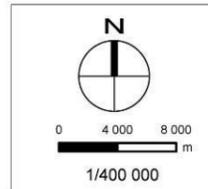
# CRBV

- Limite du SAGE Loire-Estuaire
- Cours d'eau
- Limites départementales

## Structures chargées des CRBV

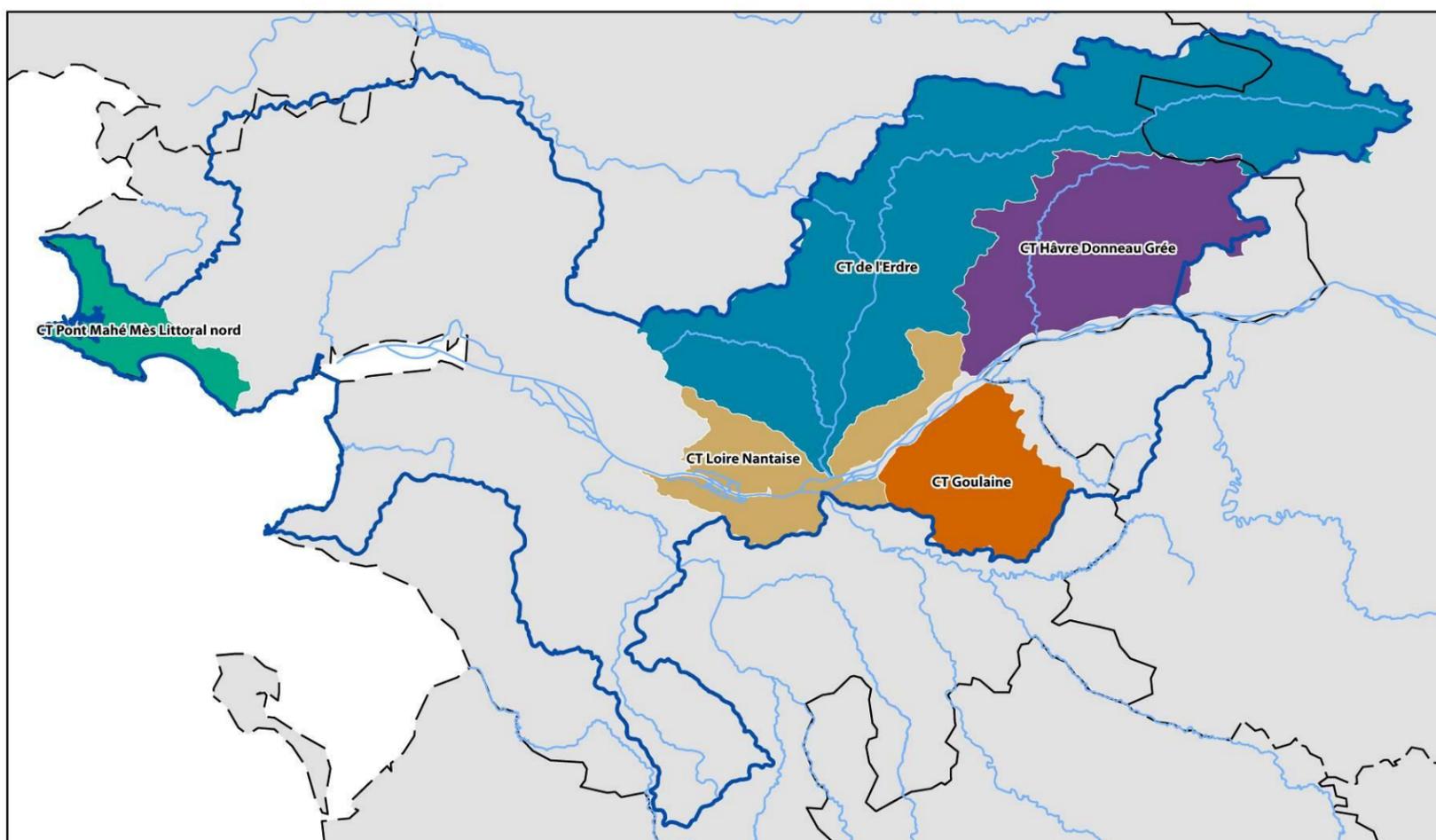
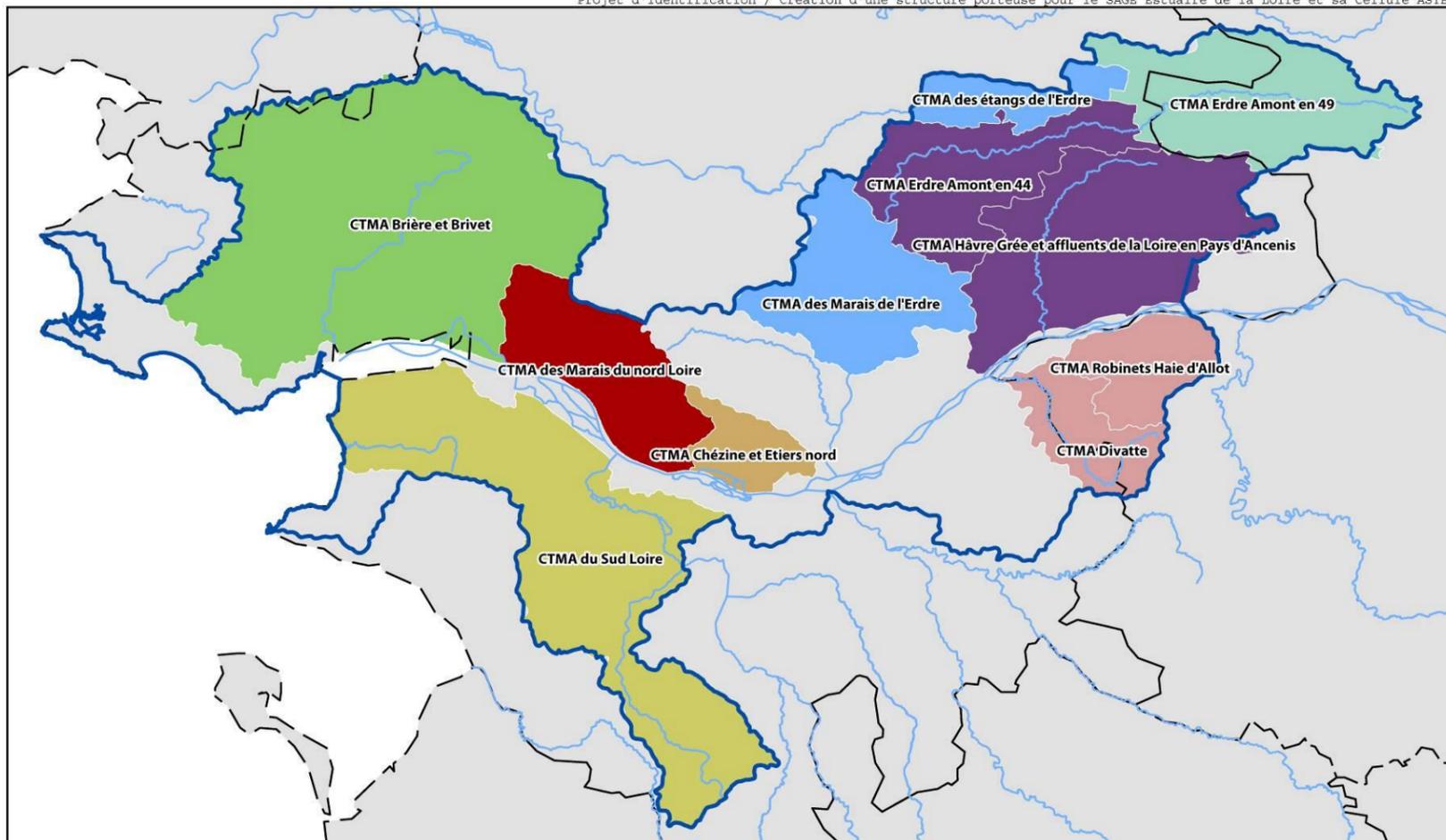
- 4C
- Cap Atlantique
- CC Coeur d'Estuaire
- COMPA
- EDENN
- SAH
- SBVB

Sources, références :  
IGN BD Carthage  
GIP Loire Estuaire



140280\_ATR\_CRBV.mxd / Août 2014  
SCE/2014

Figure 4 Carte des CRBV à l'échelle du bassin versant du SAGE Estuaire de la Loire, SCE 2014



140280\_AIR\_CT.mxd / Août 2014

SCE/2014

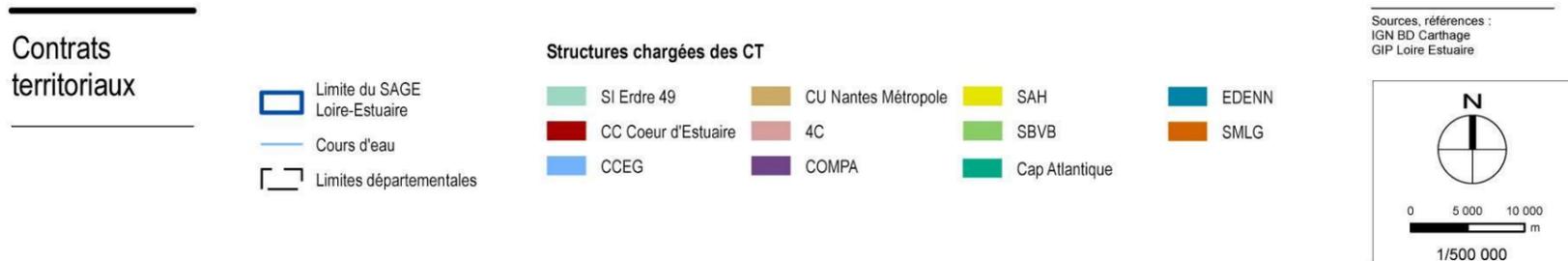
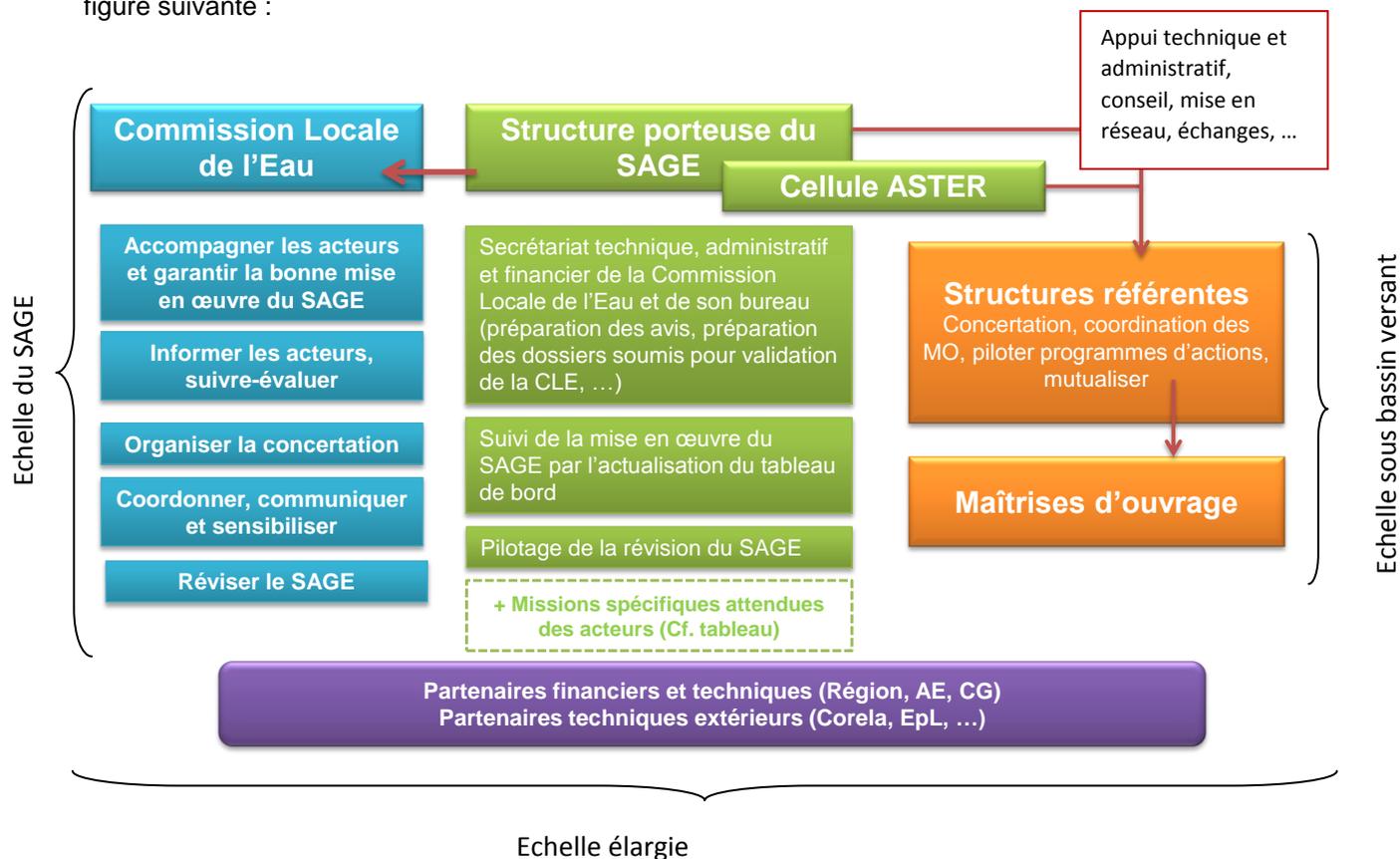


Figure 5 Carte des contrats territoriaux sur le bassin versant du SAGE Estuaire de la Loire, SCE 2014

## 2.5.1 L'articulation avec une structure porteuse du SAGE

A l'échelle du bassin versant du SAGE Estuaire de la Loire, la mise en œuvre du SAGE s'articule à deux échelles, et s'appuie sur trois niveaux d'intervention complémentaires, comme le synthétise la figure suivante :



Au regard de ce schéma, les niveaux de réflexion pour identifier cette structure doivent s'engager aux différentes échelles, en fonction des constats organisationnels et techniques de mise en œuvre du SAGE, présentés dans les fiches « bassins », et des faisabilités juridiques.

## 3 Diagnostic organisationnel de mise en œuvre du SAGE

Au regard des expériences nationales, une organisation optimale de la gouvernance d'un bassin versant pour assurer l'atteinte des objectifs environnementaux, doit pouvoir répondre à certains fondamentaux :

- des acteurs organisés à une échelle territoriale plus vaste que celle de la commune ou de ses groupements (unité hydraulique cohérente),
- des articulations mises en forme de manière cohérente entre les différentes maîtrises d'ouvrage de proximité, présentes sur le territoire,
- le respect des principes de subsidiarité, de spécialisation et de rationalisation préconisés notamment par la réforme des collectivités territoriales.

### 3.1 Une dynamique territoriale initiée à l'échelle du bassin versant

**Ce diagnostic global est détaillé et illustré dans les fiches « bassin versant » jointes dans le recueil annexé à ce rapport.**

#### 3.1.1 Rôle des instances du SAGE à pérenniser

Au regard des difficultés historiques mises en évidence dans le diagnostic du SAGE, le travail des membres de la Commission Locale de l'Eau et de la structure porteuse a permis de :

- renforcer techniquement et de conforter politiquement la majorité des structures référentes identifiées dans le PAGD dans la gestion opérationnelle du grand cycle de l'eau en cohérence avec les orientations du SAGE,
- mettre en place un travail en réseau entre les acteurs techniques et politiques du territoire. La qualité de ce travail est liée à l'investissement et à la proximité des intervenants au sein de la structure porteuse (animation du SAGE, cellule ASTER).

Aujourd'hui, le portage politique du SAGE est vécu comme un véritable moteur de l'organisation territoriale à l'échelle des bassins versants.

L'accompagnement de la cellule ASTER du SAGE, en parallèle avec la cellule ASTER de Maine-et-Loire a favorisé cette dynamique. Les acteurs bénéficiaires constatent unanimement que l'absence de cette animation pèse en termes d'apports méthodologiques, de veille juridique, de partage des informations et des bonnes expériences entre les territoires du SAGE, de supports de communication, de formation...

L'appui de cette cellule permet d'anticiper les besoins et d'évaluer les retours d'expérience dans une approche globale.

#### 3.1.2 Cohérence du périmètre du SAGE avec un projet de territoire

Ce bassin versant connaît de grands enjeux en termes d'aménagement du territoire. Les maîtrises d'ouvrage présentes sont en grande partie urbaines et développent des outils de planification dans le domaine de l'urbanisme à des échelles intercommunales (SCOT et PLUi).

La dimension géographique du SAGE est en cohérence pour conjuguer les enjeux de gestion de l'eau et de développement du territoire.

Il est par conséquent paru comme important aux élus de mettre en place à l'échelle de ce périmètre cohérent une structure porteuse, représentative de l'ensemble des maîtrises d'ouvrage et accompagnatrice des différents projets en lien avec les enjeux d'une politique globale de l'eau (petit et grand cycle de l'eau).

## 3.2 Une mise en œuvre du SAGE organisée par sous-bassin versant

### 3.2.1 Des structures organisées, garantes de l'atteinte des objectifs environnementaux du SAGE

A l'échelle de huit sous-bassins versants du territoire, l'état des lieux permet de constater la **présence de structures** :

- soit préalablement identifiées comme « structure référentes », qui ont su pour la plus grande majorité d'entre-elles répondre à la feuille de route qui leur a été fixé par le SAGE, et notamment par une prise de compétences (SBVB, SAH Sud Loire) pour répondre aux enjeux de leur sous-bassin ;
- ou qui ont su prendre l'initiative de la coordination d'un programme d'actions mis en œuvre par les différentes maîtrises d'ouvrage locales, à l'instar de la coordination assurée par la Communauté de communes Cœur d'Estuaire sur les Marais Nord Loire, vis-à-vis de la dynamique collective de ce territoire associant également la communauté de communes Loire et Sillon, Nantes Métropole et les maîtrises d'ouvrage locales.

Pour rappel, le SAGE demande à ces structures de jouer un rôle de concertation et de programmation des actions sur leur territoire, ou bien d'assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage d'actions « orphelines ».

Un tel schéma d'organisation **fait encore défaut sur le sous-bassin versant de la Loire et de ses affluents**. Cette absence de structure référente peut s'interroger au regard de l'objectif de non dégradation imposé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), alors même que des maîtrises d'ouvrage étatiques (VNF, Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire), ou territoriales (Nantes métropole, CORELA) engagent des actions sur des enjeux qui restent encore limités à leur périmètre et leur champ d'intervention, sans coordination.

### 3.2.2 Une structuration de proximité et de coordination : des décalages entre sous-bassins versants

Le SAGE Estuaire de la Loire est ainsi mis en œuvre à **des échelles de proximité et de coordination** pour garantir la cohérence des actions menées pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

#### 3.2.2.1 Quelle prise en compte des enjeux du SAGE à l'échelle des sous-bassins versants ?

Au regard des actions menées sur le territoire, on constate que les différents enjeux ne sont pas traités avec le même niveau d'ambition suivant les différents bassins versants :

- L'enjeu milieux aquatiques est globalement fortement intégré sur l'ensemble des bassins versants dans le cadre des différents contrats (CT et CRBV).
- L'enjeu qualité des eaux est traité essentiellement par la mise en place d'actions visant la réduction d'utilisation des phytosanitaires (plan de désherbage communaux, charte de jardinerie, etc.). Très peu d'actions spécifiques sur les pollutions diffuses ont été engagées

par les structures référentes ou les maîtrises d'ouvrages publiques mise à part sur l'Erdre (portage des actions par l'Edenn). En termes d'assainissement, toutes les EPCI à fiscalité propre du territoire disposent d'un SPANC. En revanche très peu d'entre elles disposent de la compétence assainissement collectif.

- L'enjeu quantitatif est assez peu mis en œuvre sur le territoire il concerne essentiellement les bassins versants concernés par des bassins d'alimentation en eau potable ou des zones de marais où la gestion des ouvrages est nécessaire pour la gestion des niveaux d'eau.
- L'enjeu inondation est peu pris en compte sur le territoire mise à part sur les territoires directement concernés par les phénomènes. Très peu d'EPCI à fiscalité propre disposent de compétences pour la gestion des eaux pluviales.

Ces écarts de mise en œuvre des actions sur les différents bassins versants s'expliquent par une variabilité des enjeux d'un bassin à autre, mais également par la prise de compétences progressive des structures pour répondre aux enjeux du SAGE.

L'Agence de l'eau incite dans la mesure du possible les maîtres d'ouvrage à faire évoluer les programmes d'actions, à l'origine principalement orientés autour de la gestion des milieux aquatiques, vers des contrats multithématiques intégrant notamment un volet pollutions diffuses. On note ainsi des évolutions de certains contrats sur le bassin et notamment au niveau du CT de la Goulaine (évolution vers un contrat multithématiques en cours, l'étude préalable a été lancée pour réaliser le diagnostic et identifier les thèmes à y inclure).

### 3.2.2.2 Quelle coordination à l'échelle des sous-bassins versants ?

Cette volonté de cohérence des actions traduit le besoin de **coordination** à l'échelle d'un sous-bassin versant des actions entreprises par les maîtrises d'ouvrage (notamment publiques). C'est le rôle que la Commission Locale de l'Eau a choisi d'assigner aux structures référentes.

Or, face à la superposition des responsabilités dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations entre les riverains, les communes et les groupements de communes à des échelles administratives et géographiques différentes, les élus sont à la recherche de **clarification et de simplification** pour une **meilleure efficacité** dans les missions de coordination des maîtrises d'ouvrage, de pilotage des contrats et de conduite des travaux.

Cette lisibilité doit permettre d'asseoir la légitimité de la structure référente dans sa mission de concertation et de coordination. Cette légitimité s'entend par la **capacité de la structure à intervenir à l'échelle de tout le sous-bassin versant**.

A l'analyse des différentes échelles d'intervention des structures coordinatrices et de leurs champs de compétences, on peut faire le constat, organisationnel de la mise en œuvre du SAGE, suivant :

- **Une taille critique de structure et un périmètre identique** : ce critère n'est pas suffisant en soi. Le diagnostic réalisé par sous-bassins versants démontre que l'adéquation entre les périmètres de la structure référente et du bassin versant est un avantage<sup>7</sup> en termes de visibilité, de coordination des maîtrises d'ouvrage, et de simplification dans la mise en œuvre du SAGE pour les structures qui sont dotées d'une mission travaux. Néanmoins, une inadéquation des périmètres n'est pas aujourd'hui constatée comme un frein pour qu'une structure puisse jouer ce rôle de coordination<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Exemple sur les sous-bassins versant Littoral nord, Brivet-Brière, Boivre-Acheneau-Tenu ou encore Havre-Donneau-Marais de Grée et Goulaine.

<sup>8</sup> Exemple sur le sous-bassin versant de la Divatte-Haie d'Allot ou le sous-bassin versant des Marais Nord Loire

- **Une structure unique** : cette mise en œuvre nécessite néanmoins l'identification d'une seule structure sur le bassin comme pilote des contrats opérationnels pour garantir une lisibilité aux élus et ainsi lui donner la légitimité nécessaire pour dynamiser le territoire dans l'atteinte des objectifs environnementaux.
- **Un rôle à affermir** pour favoriser l'intervention des structures référentes :
  - **Constat d'une coordination performante** à l'échelle du bassin versant<sup>9</sup> dans le cas des structures référentes dotée des compétences études et travaux dans les domaines de compétences répondant aux enjeux de leurs territoires (assainissement, animation agricole, cours d'eau, milieux aquatiques, inondations ou submersion marines, gestion hydraulique, ...).
  - **Constat d'une coordination plus complexe** sur les bassins où une multitude de maîtrise d'ouvrage sont compétentes dans les domaines de compétences répondant aux enjeux de leurs territoires. Les maîtrises d'ouvrage sur ces bassins ont organisés la coordination de leurs actions soit sous la forme d'un partenariat conventionnelle<sup>10</sup>, lorsqu'elles exercent en propre leurs compétences ; soit sous la forme d'un partenariat institutionnel avec la création d'une structure de bassin à qui sont transférées les compétences nécessaires à la mise en œuvre du SAGE<sup>11</sup>.

Cette coordination peut être rendue difficile par :

- **l'absence de moyens** des petites communes, maîtres d'ouvrage de travaux, dont les besoins vont au-delà de la seule coordination<sup>12</sup> ; ainsi que par les faibles capacités d'investissements des syndicats mixtes, structure référente<sup>13</sup>
- la présence d'une **multitude de maîtrise d'ouvrage exerçant les travaux** à l'échelle d'un même sous-bassin versant, dont les missions de « pilotage, d'animation et de coordination » ne sont pas strictement définies ; et dont l'exercice en propre de leurs compétences travaux - dans une logique de programmation globale et cohérente avec des maîtrises d'œuvre identiques - nécessite la mise en place d'outils administratifs complexes (groupements de commande). Cette situation tend à rendre illisible le rôle de coordination de la structure référente du SAGE (comme le souligne la figure suivante), qui n'est pas identifiée comme structure unique de portage des contrats par un grand nombre d'acteurs<sup>14</sup> ; mais également rend l'action publique moins efficace et à termes moins efficiente. Cette situation nécessite d'autant de renforcer la mission de coordination.

<sup>9</sup> A l'instar de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique, du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, de la Communauté de communes du Canton de Champtoceaux ou encore du Syndicat d'aménagement Hydraulique Sud Loire.

<sup>10</sup> Exemple du bassin versant des Marais Nord Loire ou sur le bassin versant Divatte-Haie d'Allot.

<sup>11</sup> Exemple du bassin versant Brière-Brivet, Goulaine, Boivre-Acheneau-Ténu.

<sup>12</sup> Exemple sur le sous-bassin versant des Marais Nord Loire.

<sup>13</sup> Exemple du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

<sup>14</sup> Exemple sur le bassin versant de l'Erdre où les maîtrises d'ouvrage recourent au groupement de commandes (outil de passation et d'exécution de marché public) pour que Nantes Métropole et la CCEG puissent intervenir conjointement sur les cours d'eau constituant leurs limites séparatives.

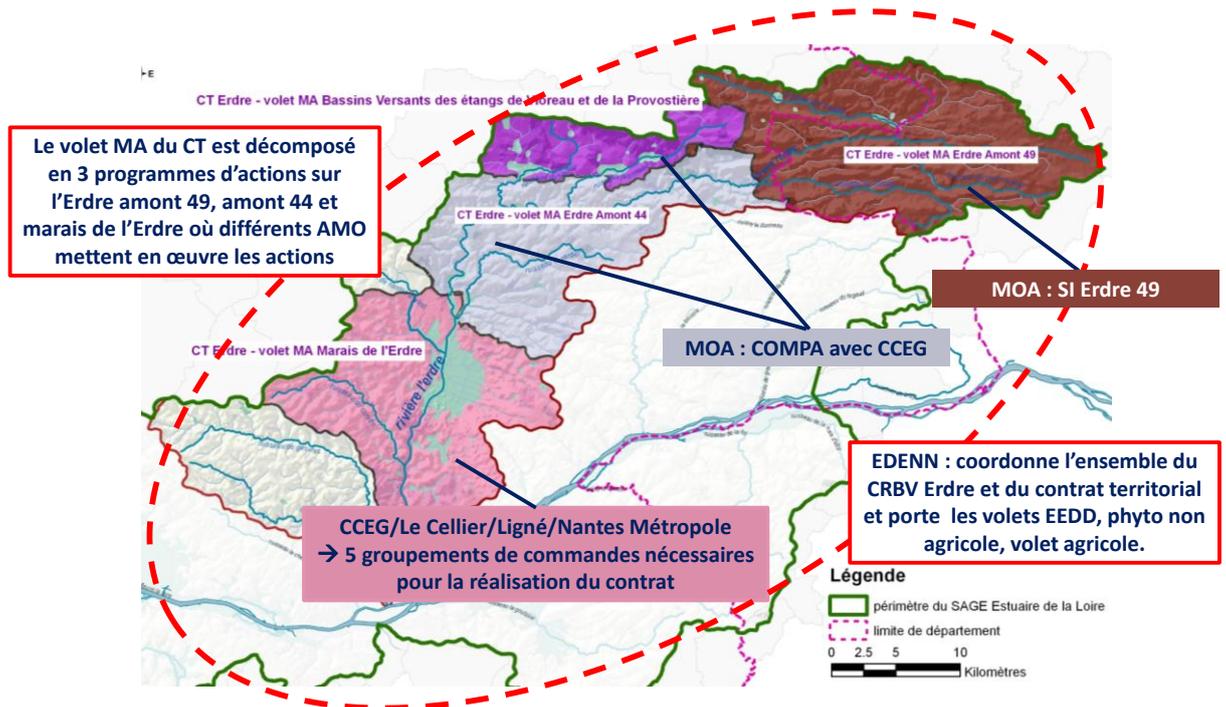


Figure 6 Articulation des maîtrises d'ouvrage sur le bassin versant de l'Erdre (GIP Loire estuaire, 2013)

Ces difficultés constatées renvoient au rôle d'accompagnement et à l'approche territoriale la plus efficiente à mettre en place lors la création de la structure porteuse du SAGE, et notamment :

- à la nécessité d'interroger le contenu de la mission de coordination d'une structure référente et aux compétences à lui transférer : soit selon une approche territoriale avec un transfert des missions animation, études et/ou travaux ; soit selon une approche thématique avec délégation par les maîtrises d'ouvrage locale d'une compétence spécifique sur certains volets (pollution diffuse, inondation, ...). Dans ce cas, la coordination territoriale des maîtrises d'ouvrage pourrait s'envisager à l'échelle globale du bassin versant de l'estuaire avec une organisation à imaginer.
- au besoin de maîtriser les structures doublons et par conséquent d'identifier les missions de la structure porteuse pour assurer la mutualisation des moyens entre les structures d'animation à une échelle territoriale et à une échelle globale.

### 3.2.3 Une organisation territoriale réussie, à conforter

Ces constats témoignent d'une véritable dynamique territoriale, initiée ou accompagnée par la Commission Locale de l'Eau, la structure porteuse du SAGE et sa cellule ASTER.

Cette dynamique répond aux conditions d'une gouvernance de l'eau, à l'échelle d'un bassin versant de cette dimension, et qui comporte des enjeux particuliers de contexte physique spécifiques et de pressions majeures (notamment en termes d'aménagement du territoire).

Le diagnostic fait ressortir les points suivants comme étant des éléments fondateurs pour les acteurs pour structurer une organisation à l'échelle du périmètre du SAGE :

- Maintenir une représentativité locale des élus :

- Cette nécessité renvoie aux modalités de représentativité qu'offre les typologies possibles d'une structure porteuse au regard des obligations réglementaires en vigueur (cf. chapitre 4.1)
- Maintenir une organisation territoriale de proximité et accompagner l'organisation territoriale en place pour renforcer les dynamiques de coordination :
  - La structure porteuse du SAGE a vocation à aider à la définition de la compétence GEMAPI et, en conséquence à la définition des missions à déléguer ou à transférer aux maîtrises d'ouvrage et aux structures référentes.
- Eviter les chevauchements de structures et garantir leurs complémentarités dans leur champ d'intervention matériel ou géographique pour renforcer les moyens de l'atteinte des objectifs environnementaux.
- Impulser sur les bassins qui en font encore défaut, une organisation territoriale de coordination. Cette nécessité renvoie à :
  - la question de l'intégration des enjeux de l'estuaire de la Loire lors de la révision du SAGE
  - l'accompagnement des sous- bassins versants (Romme, Auxence, Loire, Boire-Torse) à participer à la dynamique territoriale du SAGE pour répondre à l'atteinte de leurs objectifs environnementaux. Cet accompagnement pose la question de l'extension du périmètre du SAGE sur ces sous-bassins.

## 4 Les hypothèses d'identification d'une structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire

### 4.1 Rôles et missions attendues de la structure porteuse du SAGE

Au regard de ces différents constats, les parties prenantes à la mise en œuvre du SAGE ont relevé un certain nombre de missions attendues de la structure porteuse.

Le **rôle majeur** de cette structure porteuse est de conduire la mise en œuvre et la révision du SAGE, au nom et pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, en garantissant la représentativité politique du territoire, en mutualisant les moyens à l'échelle du bassin versant et en accompagnant les parties prenantes (et notamment par la cellule ASTER).

Le tableau ci-après reprend les missions qui sont attribuées à une structure porteuse au titre du code de l'environnement, ainsi que les besoins des parties prenantes interrogées pour une articulation entre la structure porteuse et les structures référentes.

	Contenu envisagé de la mission	
	Demande généralisée	Demande spécifique (à un BV, sur une mission)
Missions réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Secrétariat technique, administratif et financier de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau (préparation des avis, préparation des dossiers soumis pour validation de la CLE, ...)</li> <li>▪ Pilotage de la révision du SAGE</li> <li>▪ Suivi de la mise en œuvre du SAGE par l'actualisation du tableau de bord</li> </ul>	
Missions attendues : articulation avec les structures référentes		
Maîtrise d'ouvrage d'étude	vision globale à l'échelle du territoire du SAGE	
Assistance administrative ( <i>cellule d'animation du SAGE</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ documentation,</li> <li>▪ veille/conseil administratif, juridique et réglementaire (rôle de facilitateur),</li> <li>▪ cahiers des charges (dont format de restitution des données),</li> <li>▪ documents types,</li> <li>▪ mutualisation des étapes administratives,</li> <li>▪ mutualisation de logiciel SIG,</li> <li>▪ facilitation à l'accès de bases de données nationales,</li> <li>▪ présence en réunions communales et intercommunales</li> </ul>	
Assistance technique ( <i>notamment la cellule ASTER mais au-delà</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser l'émergence des projets globaux contractualisés</li> <li>▪ réseaux d'animateurs et de techniciens pour une transversalité</li> </ul>	

	<p>des informations,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ accompagnement pour l'application opérationnelle des dispositions du SAGE,</li> <li>▪ outils d'accompagnement réglementaire,</li> <li>▪ méthodes,</li> <li>▪ contacts d'entreprises,</li> <li>▪ formations</li> </ul>	
Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ forum d'échanges entre élus et d'animateurs de BV</li> </ul>	
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ vie de réseau des structures référentes,</li> <li>▪ comités de financeurs,</li> <li>▪ favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage opérationnelles en cas de carence sur un BV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des maîtrises d'ouvrage par un pilotage des contrats (pour une cohérence globale des stratégies locales)</li> </ul>
Suivi, évaluation	<p>Suivi, évaluation des contrats de programmation par l'outil d'intégration de données EMA-PIL (Eau et milieux aquatiques – Plateforme d'intégration en ligne) du SAGE Estuaire de la Loire.</p>	
Communication, sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sur le volet SAGE avec des zooms par territoire,</li> <li>▪ sur des thématiques techniques du SAGE (dont milieux aquatiques et pollutions diffuses),</li> <li>▪ relais par la diffusion de l'actualité de chaque BV,</li> <li>▪ sensibilisation à l'échelle du territoire du SAGE,</li> <li>▪ kit de communication général à adapter sur le terrain</li> </ul>	
Autres propositions à définir		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recherche et coordination des financements (structure référente pour les modalités de financement d'actions par la Région, le CG, l'Agence de l'Eau) à l'échelle de tout le bassin versant et l'harmonisation des durées des contrats)</li> <li>▪ Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le calendrier et l'avancement des programmes de travaux (OPC)</li> </ul>

## 4.2 Les obligations réglementaires pour le portage d'un SAGE

A la lecture des textes en vigueur :

- L'article R. 212-33 du code de l'environnement dispose que :

« La commission peut confier son secrétariat, ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre, à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma. »

- L'article L. 212-4 I du code de l'environnement dispose que :

« La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est assurée par un établissement public territorial de bassin lorsque celui-ci résulte de la procédure de reconnaissance issue de l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou lorsque le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre par cet établissement public territorial de bassin a été délimité après l'adoption de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et sous réserve que le périmètre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux ne soit pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales mais soit compris dans celui de l'établissement public territorial de bassin »

- L'article L. 213-12 du code de l'environnement dispose que :

« I.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales<sup>15</sup> en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation ».

« II.- Un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. »

« V.- Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code. »

« VI.- L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation. »

<sup>15</sup> Ces articles renvoient au titre sur les syndicats mixtes.

On peut constater que le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire n'est pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales, et qu'il n'est pas non plus compris dans le périmètre de l'EPTB Etablissement public Loire (limites Nantes).

Au regard des rôles prédominants que vont devoir jouer les EPCI à fiscalité propre dans l'organisation territoriale du bassin et de l'articulation à trouver entre une structure porteuse du SAGE et de sa cellule ASTER et les maîtrises d'ouvrage, la compétence GEMAPI doit être analysée.

## 4.2.1 Quelle structure porteuse possible ?

### 4.2.1.1 Avant la loi MAPTAM

La gouvernance de l'eau s'organisait principalement autour de syndicat mixte et d'Institution interdépartementale. Cette gouvernance concerne essentiellement la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et des inondations, domaines pour lesquels on constate des territoires orphelins de maîtrises d'ouvrage.

A contrario, les domaines de l'eau potable et de l'assainissement font l'objet d'une attribution législative de la compétence aux communes ou à leurs groupements (art. L.; 2224-7 et 2224-8 CGCT). Dans le domaine dit du « petit cycle de l'eau », l'enjeu n'est pas tant de faire émerger des maîtrises d'ouvrage, que d'inciter les coopérations des maîtrises d'ouvrage présentes à l'échelle d'un périmètre technique cohérent, pour mutualiser les moyens.

Ainsi, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » attribue une compétence exclusive « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au bloc communal et son **transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016**<sup>16</sup>, au motif notamment de la mise en cohérence des politiques urbaines et d'aménagement du territoire.

Le législateur prévoit un transfert définitif de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1er janvier 2018, notamment lorsque cette compétence ou l'une des missions la constituant est exercée par une collectivité de type Département, Région ou leurs groupements ou encore par d'autres personnes morales de droit public<sup>17</sup>.

Par conséquent, les **Départements** ne pourront plus prétendre à exercer les missions de la GEMAPI. Leur adhésion à un syndicat mixte va donc dépendre à la fois de la qualification matérielle de cette compétence (quelles missions).

En outre, la loi MAPTAM précise que la reconnaissance du label « EPTB » ne concerne plus que les syndicats mixtes « fermé »<sup>18</sup> et « ouvert »<sup>19</sup>. Les Institutions interdépartementales ne peuvent plus y prétendre.

<sup>16</sup> Les textes ne transfèrent pas les pouvoirs de police correspondants qui relèvent donc toujours soit du maire, soit de l'Etat.

<sup>17</sup> L'article 59 I de la loi MAPAM précise que : « Les conseils généraux, les conseils régionaux, leurs groupements qui assurent l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à la date de publication de la présente loi exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2018. Les charges qui sont transférées par le département et la région font l'objet, dans le cadre d'une convention, d'une compensation ».

<sup>18</sup> Les syndicats mixtes fermés sont composés des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (art. L. 5711-1 du CGCT).

#### 4.2.1.2 Avec la loi MAPTAM

Pour identifier le type de structure porteuse possible (syndicat mixte ouvert ou fermé – label EPTB/EPAGE), **il faut s'interroger sur les missions attendues de cette structure :**

Les missions dédiées à la compétence GEMAPI relèvent des rubriques 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI à FP dotés de cette compétence GEMAPI peuvent *déléguer*<sup>20</sup> ou *transférer*<sup>21</sup> cette compétence à des **syndicats mixtes** qui peuvent **éventuellement** être labellisés comme des EPAGE, ou des EPTB (ces derniers ayant une fonction plus large que la GEMAPI, cf. schéma suivants) :

- Les propositions du groupe de travail « *gouvernance et compétences* » du Comité National de l'Eau et de la Commission Mixte Inondation<sup>22</sup> rappellent que le statut d'EPAGE n'apportait pas de bénéfice particulier autre que celui de la cohérence de conception par rapport aux **syndicats mixtes existants**, n'exerçant qu'une partie de leur compétence, **et qui peuvent perdurer**.
- Par ailleurs, les EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à des groupements de collectivités, constitués en syndicat mixte sans qu'il s'agisse d'EPAGE et, ce faisant, leur transférer une partie seulement des compétences GEMAPI.

<sup>19</sup> Les syndicats mixtes ouverts composés des institutions interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des EPCI, des communes, des syndicats mixtes fermés (art. L. 5721-2 du CGCT).

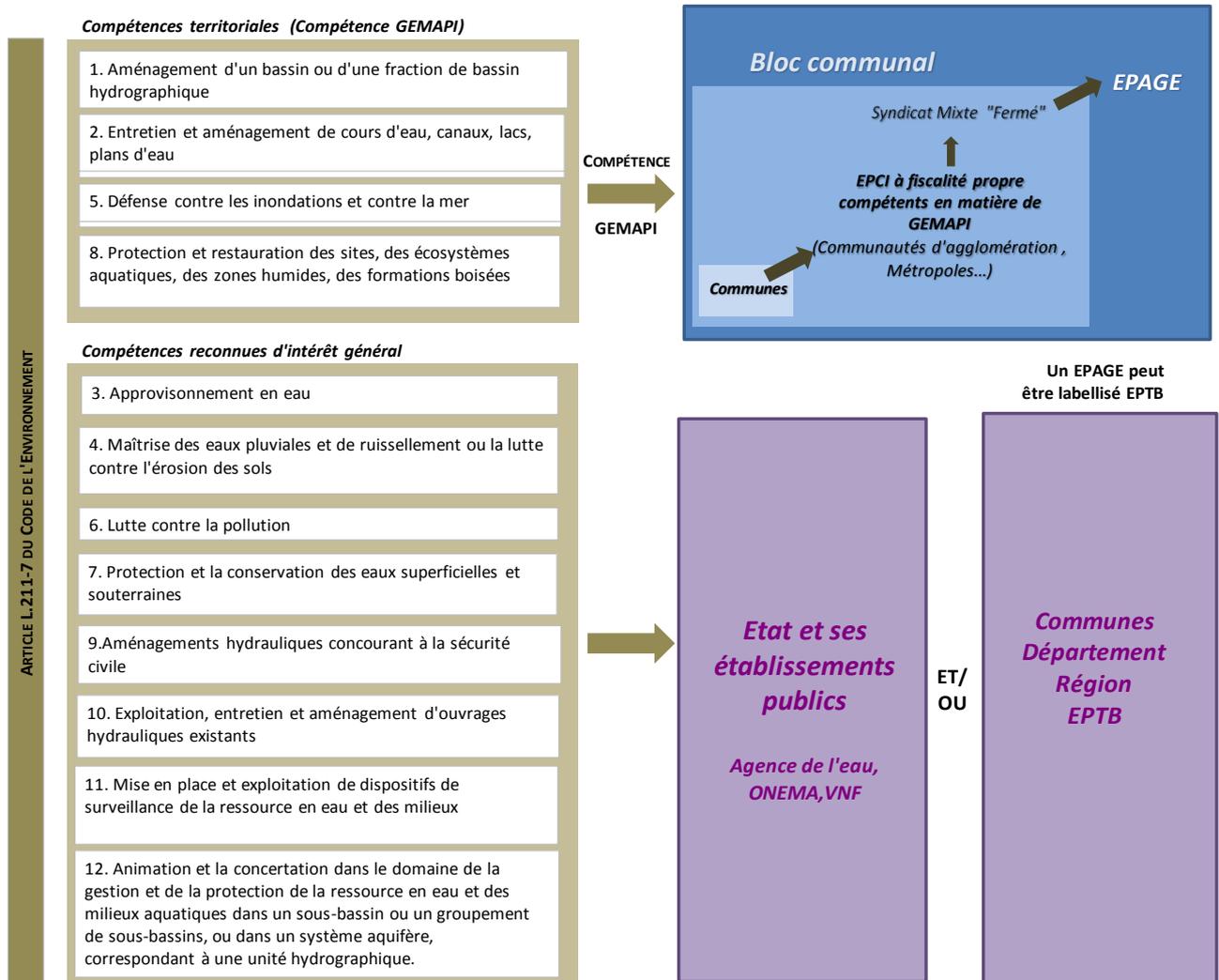
<sup>20</sup> La délégation de compétence est l'acte par lequel une autorité, le délégant, confie une partie de ses compétences à une ou plusieurs autres autorités, les délégataires, sous forme de contrat de délégation par lequel la personne publique transfère la mission de maîtrise d'ouvrage portant sur les ouvrages désignés au contrat.

<sup>21</sup> Art. L. 5211-61 du CGCT « en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, [...] un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. » Le transfert entraîne le dessaisissement des membres adhérents et rend la compétence du syndicat exclusive pour intervenir comme maître d'ouvrage en lieu et place de ces membres.

<sup>22</sup> Rapport et proposition du Comité National de l'Eau et de la Commission Mixte Inondation<sup>22</sup>, concernant la compétence GEMAPI et sa mise en œuvre

**Prise en charge des compétences du "grand cycle de l'eau"**

La loi MAPAM du 27 janvier 2014 a reconnu au profit du bloc communal une nouvelle compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) définie par renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.



NB : Les différentes analyses juridiques attirent l'attention de ne pas entrer dans une lecture maximaliste de la compétence GEMAPI, qui consisterait à la regarder comme synonyme du grand cycle de l'eau, afin de faciliter la définition des EPAGE et des EPTB.

La question du transfert de tout ou partie de la compétence GEMAPI à des syndicats est un point important dans l'organisation territoriale à identifier. L'exercice de cette compétence par les EPCI à fiscalité propre diffère :

- à l'exception de la métropole pour laquelle le transfert de la compétence GEMAPI doit être entier, les communautés urbaines, d'agglomération et de communes semblent pouvoir la transférer en partie.

Enfin, en cas de structuration des sous bassins versant du SAGE en EPAGE, la question devra se poser pour la structure porteuse du SAGE de l'obtention du label « EPTB », puisque l'article L213-12I-1 du code de l'environnement dispose que l'EPTB « assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ». Il faudra par conséquent s'interroger sur la présence de l'EpL comme EPTB sur une partie du territoire du SAGE.

Par ailleurs, à la lecture du projet de décret relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, le point 4° énonce la possibilité d'une limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un EPTB par exemple avec un autre EPTB dans le cas de la préservation d'un estuaire.

## 4.2.2 Conclusions

Au regard de la réglementation et des attentes des parties prenantes du territoire du SAGE, le portage du SAGE Estuaire de la Loire **relève d'un syndicat mixte, qui ne pourrait pas prétendre au label d'EPAGE** au vue des volontés exprimées.

Au regard des missions envisagées, ce syndicat pourrait prétendre éventuellement au label d'EPTB :

- La loi précise que « L'EPTB **contribue** au suivi du SAGE », la loi ne semble pas lui attribuer expressément cette mission. Néanmoins, un EPTB peut exercer la mission « *d'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » (rubrique 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement).

Toutefois, il ne pourra obtenir ce label **par une création ex-nihilo** en raison de l'existence de l'Etablissement public Loire sur une partie du périmètre du SAGE et du principe de non chevauchement de périmètres d'EPTB. En revanche, l'extension du périmètre de cet EPTB sur le territoire du SAGE est envisageable. **Mais le label d'EPTB ne semble pas non plus une condition pour qu'un syndicat mixte puisse porter un SAGE.**

Toutefois, la création d'un syndicat mixte pouvant prétendre à l'obtention d'un label d'EPTB (ou d'EPAGE) devra répondre aux critères suivants énoncés dans le projet de décret cité :

- 1° De cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à l'ensemble d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques ;
- 2° d'adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre sur lequel il les conduit ;
- 3° de disposer des capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite de ses missions ;
- 4° de limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, aux seuls cas où la préservation d'un estuaire ou d'une masse d'eau souterraine justifierait la création d'un établissement public territorial de bassin.

### 4.3 Les orientations des futurs Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Au-delà de la définition d'une structure porteuse au regard de sa compétence matérielle (objet/missions), elle devra tenir compte des principes d'organisation territoriale définis à l'échelle des départements par les SDCI en révision.

Ces schémas tendent vers le renforcement des EPCI à fiscalité propre (20 000 habitants), et l'extension de leur périmètre par regroupement d'une part ; et le maintien des syndicats de bassins versants intégrant toutes les communes du bassin versant concerné, d'autre part.

Cette approche bassin versant doit être recherchée pour garantir les missions d'animation et de coordination pour ainsi, garantir la cohérence des actions pour l'atteinte des objectifs DCE et de la directive inondation.

Néanmoins, les nouveaux SDCI veulent renforcer la rationalisation du paysage syndical, et notamment, maintenir les syndicats dotés de missions claires, d'une pérennité technique et financière, et dont le périmètre coïncide avec le périmètre du bassin versant.

### 4.4 Postulats de scénarios d'une structure porteuse de SAGE

En conclusion, nous pouvons poser à ce stade de l'étude des « postulats » pour envisager les scénarios d'identification d'une structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire.

Ces postulats sont issus à la fois des attentes des acteurs du territoire, mais également des faisabilités technico-organisationnelle (missions dédiées), juridiques (type de structure) et administratives (SDCI) analysées précédemment.

Il en ressort trois postulats :

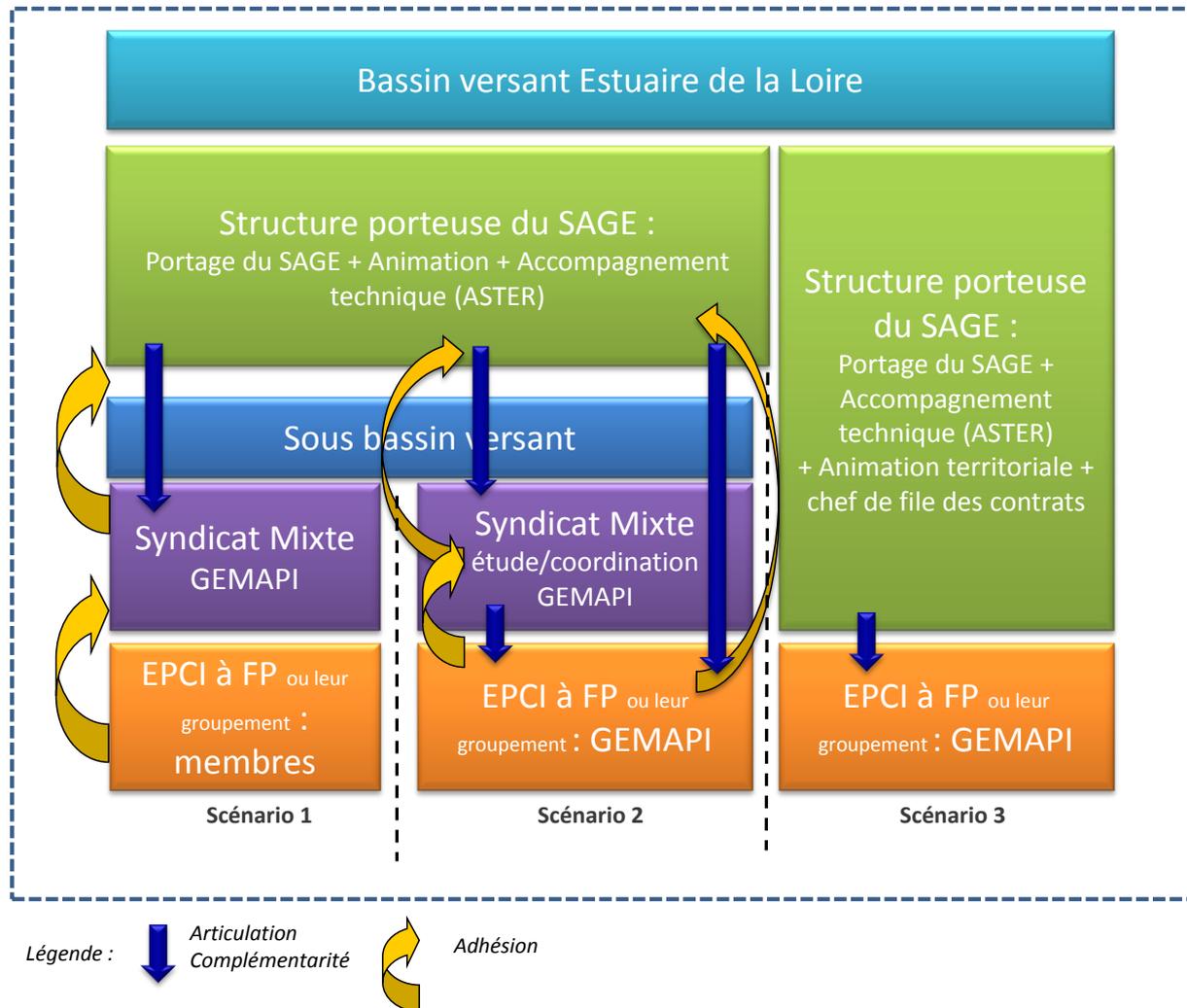
- **Cohérence hydrographique :**
  - volonté que le SAGE soit porté par une structure à l'échelle de l'intégralité du bassin versant.
- **Composition :**
  - représentativité locale des élus,
  - rôle futur des EPCI à fiscalité propre dans l'organisation territoriale du bassin versant, avec une question sous-jacente de leur adhésion possible à des syndicats mixte de sous-bassin et/ou à une structure de bassin (pour garantir cette représentativité).
- **Missions :**
  - subsidiarité et spécialité de la structure porteuse, elle ne se substitue pas aux maîtres d'ouvrages présents mais intervient en complémentarité à l'échelle globale du bassin versant dans des domaines spécifiques.

Ces scénarios reposent sur

- deux alternatives : faire émerger une nouvelle structure ou faire héberger la cellule d'animation du SAGE et la Cellule ASTER par une structure existante en capacité de porter un SAGE
- des articulations organisationnelles entre les maîtrises d'ouvrage publiques et la structure porteuse du SAGE. Au regard de la configuration organisationnelle actuelle, ces articulations peuvent s'appréhender selon trois schémas présentés dans la figure ci- après

- des ambitions financières en fonction des missions confiées à la structure porteuse

La figure suivante synthétise **de manière théorique** les différentes possibilités d'articulation organisationnelles entre les maîtrises d'ouvrages publiques et la structure porteuse du SAGE, envisageables à l'échelle de chacun des sous bassin versant et à l'échelle plus globale du territoire du SAGE :



Le scénario deux n'emporte pas systématiquement l'adhésion des EPCI à FP au syndicat mixte de coordination. Une délégation de mandat peut lui être attribuée pour réaliser ses missions. Dans ce cas, le choix peut porter sur une adhésion des EPCI à fiscalité propre ou du syndicat mixte de coordination à la structure porteuse du SAGE.

Pour chacun des scénarios, en cas de présence d'un syndicat opérationnel de type SI Erdre 49, son adhésion en lieu et place des EPCI à FP qui le composent et lui transfèrent en totalité leur compétence GEMAPI est concevable, à la condition que le syndicat témoigne d'une pérennité technique et financière en mesure de réaliser les travaux programmés.

Ces scénarios seront à développer lors de la phase deux de l'étude. Ils seront présentés aux élus lors de réunions publiques collectives. Ils seront accompagnés d'une projection technico-financière.

## 5 Annexes

### 5.1 Liste des personnes rencontrées

Structures	Personnes ressources	Fonction
Cap Atlantique	Fabrice Durieux	Directeur
	Maud Gendronneau	Responsable du service Qualité des Milieux Aquatiques
SBVB	Guillaume Panhelleux	Directeur
CARENE	Michelle Burnet	DGA
	Anne-Sophie Guillou	Chargée d'étude Environnement - Aménagement
Cœur Estuaire (et CCLS)	Marc Pessu Nadia Sanz Cazas	DGS Coordinatrice bassin versant
CCLS	Myriam TRIKI	chef du service Environnement
CCEG	Damien Linard Guillaume Coutand	Technicien milieux aquatiques Directeur de l'Aménagement et de l'environnement
	Marie Mercieca	Responsable Service Eau et Milieux Aquatiques
EDEN	Michelle DARABI	Directrice
COMPA	François-Marie Proust	Directeur
	Marie Le Rhun	Directrice pôle aménagement
	Fabienne Le Ludec	Responsable secteur eau
Nantes métropoles	Denis Guilbert	Directeur
SI Erdre 49	Paulette Robert Coralie Debarre	Directrice Technicienne de rivière
ASTER 49	Guillaume Rocher	Conseiller technique rivières et zones humides
Communauté de communes du canton de Champtoceaux	Alexandre Moreaux	Animateur
SM Divatte	Antoine Janitor	Technicien rivière
SMLG	Sylviane Kerrien	Directrice
SAH	Hervé Devillepin	Directeur
EpL	Jean-Claude Eudes Laurent Boisgard	Directeur Responsable pôle aménagement et gestion des eaux
Région Pays de la Loire	Bruno COIC Chaning Urvoy	Directeur environnement Responsable eau
Conseils Généraux 44	Jean-François Bucco Frédéric Faissolle	Direction économie environnement
Conseils Généraux 49	Franck Lemonnier	Chef de service rivières et DPF
Agence de l'Eau	Jean Louis Rivoal Sophie Lelchat Viviane Sciers	Directeur délégation
Services de l'Etat Préfecture de Loire Atlantique DREAL Pays de la Loire	Jean Philippe Aubry	Directeur juridique et des relations avec les collectivités territoriales
	Guillaume Mailfert	Chargé de mission planification et gestion de l'eau
CORELA	Franck Boittard	Directeur

---

Communauté de communes Ouest Anjou	Anne Judais-Guileux	Directrice
CA Angers Loire métropole	Capucine Jerusalem Aurélie Dumont	Direction environnement
CC Loire Layon	Daniel FROGER Hélène-Rose Laverdure	Vice-Président de la Commission Tourisme Responsable tourisme